EVALUATION QUINQUENNALE DE LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL (2009-2014)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RÉUNION

Avril 2015

collection des études

biotope
faune, flore & environnement

EVALUATION QUINQUENNALE DE LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL (2009-2014)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RÉUNION

Avril 2015

Responsable projet
Yannick GILOUX
+33 (0)2 62 46 67 75
ygiloux@biotope.fr
910, chemin Lagourgue
97440 SAINT-ANDRE (La Réunion)

Sommaire

1ère Partie - Présentation de la RNNESP et des modalités de gestion 9

I. PRESENTATION DE LA RNN DE L'ETANG DE SAINT-PAUL 12

I.1 Situation générale 12

I.2 Limites administratives et superficie de la réserve naturelle 12

I.3 La création de la réserve naturelle 14

I.3.1 L'historique de la création de la réserve naturelle 14

I.3.2 L'acte de création de la réserve naturelle 16

I.3.3 Le patrimoine visé 16

I.3.4 Les grandes lignes de la réglementation de la réserve naturelle 16

I.4 Les Milieux naturels et les espèces de la RNN de l'Etang de Saint-Paul 16

I.4.1 Les habitats naturels et anthropisés de l'Etang de Saint-Paul 17

I.4.2 Les espèces végétales 18

I.4.3 Les espèces animales 18

II. OBJECTIFS ET MODALITES DE GESTION DE LA RNN DE L'ETANG DE SAINT-PAUL 20

II.1 La convention de gestion 20

II.1.1 Cadre général 20

II.1.2 Les missions du gestionnaire 20

II.2 L'équipe de gestion 21

II.2.1 Organigramme 21

II.2.2 L'équipe de la réserve 22

II.2.3 Les moyens techniques 23

II.3 La gouvernance en place sur la RNN de l'Etang de Saint-Paul 24

II.3.1 Le Comité Consultatif 24

II.3.2 Le Conseil Scientifique 25

II.4 Les financements 26

2ème Partie - Evaluation de la gestion depuis 2009 27

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'EVALUATION 28

I.1 Objectifs 28

I.2 Principes méthodologiques 29

II. EVALUATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS 30

II.1 Pertinence et cohérence des programmes d'actions et des objectifs :30

II.1.1 Formulation des objectifs et cohérence avec les enjeux ou documents de référence 30

II.1.2 Formulation des actions, cohérence par rapport aux objectifs et avec les autres initiatives ou actions publiques 33

II.1.3 Utilité et pertinence des actions du programme 33

II.1.4 Atteinte des objectifs de gestion 34

II.1.5 Prise en compte des attentes de la population et des riverains 36

II.1.6 Dispositif d'évaluation de la gestion 38

II.2 Evaluation de l'efficacité et de l'effectivité de la mise en œuvre du programme d'actions 39

III. EVALUATION DE L'EFFICACITE, DE L'EFFICIENCE ET DE L'IMPACT DU MODE DE GOUVERNANCE : 44

III.1 Fonctionnement des instances de gouvernance 45

III.2 Fonctionnement de la gestion 46

III.2.1 Composition des effectifs : 47

III.2.2 Mode de fonctionnement 48

IV. RESULTATS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE 50

IV.1 Evaluation des moyens techniques et humains au regard des objectifs 50

IV.2 Evaluation des moyens financiers au regard des objectifs 51

V. EVALUATION DE LA VISIBILITE DE LA GESTION, DISPOSITIF DE SUIVI ET DE REPORTAGE 54

V.1 Visibilité de la réserve et de sa gestion 54

V.2 Pertinence et cohérence du dispositif de suivi opérationnel, financier et de reportage 55

VI. CONCLUSION DE L'EVALUATION 56

VI.1 Bilan de la gestion 2009-2014 56

VI.2 Points forts de la gestion et les freins à sa bonne mise en oeuvre 57

VI.2.1 Pour les points forts 57

VI.2.2 Pour les freins à la mise en œuvre d'une bonne gestion 58

3ème Partie - Proposition de pistes d'amélioration 59

I. Pistes d'améliorations structurelles 60

I.1 Renforcer l'autonomie de la réserve, sa réactivité et sa communication : 60

I.2 Rééquilibrer les postes et les tâches affectées au personnel : 60

I.3 Renforcer les outils de travail 61

II. Pistes d'amélioration de la gouvernance 61

II.1 Veiller à la bonne tenue des réunions des instances de gouvernance 61

II.2 Faire participer les membres des collèges du Comité Consultatif aux réunions des commissions thématiques 62

II.3 Maintenir un conseil scientifique dédié à la RNNESP. 62

II.4 Inscrire la RNNESP dans les réunions institutionnelles 62

II.5 Initier des réunions techniques régulières entre les 3 cosignataires de la convention de gestion 63

II.6 Renforcer le rôle de suivi de la gestion par les services de l'Etat 63

III. Pistes d'amélioration de la gestion courante 64

III.1 Adapter le programme de travail aux actions les plus essentielles 64

III.2 Renforcer les pouvoirs et actions de police de l'équipe de gestion et établir des partenariats avec d'autres organismes en charge de la police de la nature 64

III.3 Favoriser le maintien des agents formés 65

III.4 Harmoniser les rendus techniques et financiers 65

III.5 Inscription dans les réseaux des gestionnaires 65

III.6 Améliorer la communication 66

IV. CONCLUSION GENERALE 66

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation et limites de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul (Biotope 2014) 13

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste et estimation de la surface (2008) des habitats recensés sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Saint-Paul (source Plan de gestion de la RNNESP – Biotope 2013). 17
Tableau 2 : Missions du gestionnaire établies par la convention de gestion tripartite 20
Tableau 3 : Récapitulatif des arrêtés de création du Comité Consultatif et de la nomination de ses membres 24
Tableau 4 : Liste des collèges du Comité Consultatif de la RNN de l'Etang de Saint-Paul (Arrêté n°638 du 24/02/2009 et arrêté n°2952 du 13/12/2013) 25
Tableau 5 : Membres du Conseil scientifique de la RNN de l'étang de Saint-Paul et fonctions 26
Tableau 6 : Récapitulatif des personnes et organismes sollicités (phase de consultation) 29
Tableau 7 : Formulation des objectifs opérationnels recensés dans les par programme d'actions annuels 31
Tableau 8 : Principe de calcul du bilan interannuel de réalisation d'un objectif 35
Tableau 9 : Bilan de réalisation des objectifs de gestion sur la période 2010-2013 35
Tableau 10 : Synthèse et organisation des opérations (actions) de gestion programmées ou menées 40
Tableau 11 : Bilan du fonctionnement des instances de gouvernance sur la période 2009-2014 45
Tableau 12 : Tableau comparatif des missions assignées et des réalisations (vert = missions entièrement réalisés ; orange = missions partiellement réalisées) 49
Tableau 13 : Récapitulatif des budgets prévisionnels et des attributions financières de la RNNESP 53
Tableau 14 : Récapitulatif de l'exercice d'évaluation 56

Liste des figures

Figure 1 : Chronologie de la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul 15
Figure 2 : Organigramme de la Réserve Naturelle de l'Etang de Saint-Paul (en vigueur en avril 2013) 22
Figure 3 : Répartition en pourcentage des missions effectuées par l'équipe des éco-gardes 23
Figure 4 : Illustration de la réponse posée par internet sur la cohérence des objectifs 33
Figure 5 : Illustration de la réponse posée par internet sur la pertinence du programme d'actions 34
Figure 6 : Illustration de la réponse posée par internet sur l'atteinte des objectifs 36
Figure 7 : Illustration de la réponse posée par internet l'intégration de la réserve 37
Figure 8 : Illustration de la réponse posée par internet sur la prise en considération des attentes de la commune et des riverains 37
Figure 9 : Illustration de la réponse posée par internet sur la mobilisation des instances de gouvernance 46
Figure 10 : Schématisation de la position de la RNNESP au sein des services de la commune de Saint-Paul 47
Figure 11 : Illustration de la réponse posée par internet sur les effectifs de la RNNESP 47
Figure 12 : Illustration de la réponse posée par internet sur les effectifs de la RNNESP 48
Figure 13 : Illustration de la réponse posée par internet sur le parallèle moyens humains-résultats 50
Figure 14 : Illustration de la réponse posée par internet sur le parallèle moyens humains-résultats 52

RESUME DU RAPPORT D'EVALUATION

La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul (RNNESP), est située sur la commune de Saint-Paul à l'ouest de La Réunion et en bordure littorale, en aval immédiat de l'embouchure de la Rivière des Galets.
Une convention tripartite a été établie en 2009 entre l'Etat, le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Paul afin de confier à cette dernière la gestion de la réserve pour une durée de 5 ans, à compter de juillet 2009. Un avenant à la convention a prolongé la convention de gestion du site jusqu'au 29 juillet 2015.

La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul protège la plus vaste zone humide littorale des Mascareignes. Créée par décret du 2 janvier 2008 (Décret n°2008-4), elle couvre 447ha riches d'une mosaïque d'habitats, dont l'objectif de conservation est renforcé en raison de la forte régression de ces milieux à travers le monde, mais également par sa singularité à l'échelle de l'île et des Mascareignes.
La superficie du « cœur » de la réserve (zone A), qui correspond à la zone de protection renforcée, recouvre environ 249ha. La superficie de la zone périphérique (zone B) représente environ 198ha. Dans cette zone, la réglementation permet des activités agricoles ainsi que des activités piscicoles, de pépinières et de loisirs, sur les terrains consacrés à ces activités à la date de publication du décret.

La convention entre l'Etat, la Commune de Saint-Paul et le Département de La Réunion fixe les conditions de gestion de la réserve. La Commune de Saint-Paul, en qualité de gestionnaire, assure en particulier les responsabilités suivantes :

- ✓ la gestion, la préservation et la reconstitution des populations animales ou végétales et des habitats naturels ;
- ✓ la mise en place et la maintenance des équipements nécessaires à la gestion de la réserve, tels que les équipements d'accueil du public (sentiers, observatoires...) et la signalétique relative aux limites et à la réglementation de la réserve ;
- ✓ la surveillance de la réserve et la prévention des risques, en concertation avec les gardes du Département, les agents chargés de la police de la pêche et du Domaine Public Fluvial et les autres forces de police en matière d'environnement ;
- ✓ l'observation scientifique et le suivi écologique des habitats naturels et des populations animales et végétales, la conception et la mise en œuvre de protocoles de suivi ;
- ✓ l'amélioration des connaissances sur le milieu naturel, le patrimoine géologique et fossilifère et l'étude scientifique des écosystèmes ;
- ✓ l'élaboration de recommandations concernant la conservation du milieu naturel et de la diversité biologique ;
- ✓ l'animation de la réserve, l'accueil et l'information du public ;

- ✓ la gestion, le suivi des déclarations et autorisations d'occuper ou d'utiliser l'espace accordées par le Préfet.

L'évaluation des objectifs, des actions et de la gouvernance s'est avérée assez complexe notamment en raison de l'absence de plan de gestion, de l'hétérogénéité de forme et de fond entre les différents programmes d'actions et bilans d'activités et parfois des absences ou difficultés de transmission de quelques documents, sans doute pour des raison d'archivage. L'analyse financière notamment reste très sommaire pour ces mêmes raisons.

A la suite d'un important effort de synthèse, il a toutefois été possible d'établir une analyse des objectifs et des actions prévues et /ou menées lors de la période d'évaluation (2009-2014). Ceux-ci, bien que partiellement cohérents sont globalement adaptés aux enjeux de la réserve et le programme d'actions a été réalisé de façon partielle.

Chacun des acteurs a rempli les missions qui lui étaient confiées, *a minima*.

La gestion n'a pas montré de véritable dysfonctionnement mais plutôt des points à améliorer dans les modes de gestion (en particulier la question de l'autonomie de la réserve), ou la réunion des instances de gouvernance.

Plusieurs de ces points délicats ont par ailleurs déjà fait l'objet de propositions d'amélioration depuis 2013 et les travaux d'élaboration du futur Plan de gestion en cours de validation.

1ère Partie - Présentation de la RNNESP et des modalités de gestion

INTRODUCTION

La plus grande zone humide des Mascareignes se situe sur la commune de Saint-Paul. Ce milieu naturel fortement menacé est aujourd'hui protégé par décret qui a créé le 02/01/2008 (annexe 1), sur cette zone humide littorale, la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Paul (RNNESP). Cette réserve s'étend sur 447ha, dont 249ha strictement protégés et 198ha où certaines activités comme l'agriculture, l'aquaculture et des activités nautiques sont autorisées.

Les titres de propriété foncière sont partagés entre le privé, le Département de La Réunion (ENS) et dans une moindre mesure la Commune de Saint-Paul.
La gestion de la réserve a été confiée par l'Etat et le Conseil Général à la Commune de Saint-Paul par convention tripartite du 29/07/2009 (annexe 2). Cette dernière a été prolongée d'un an jusqu'au 29 juillet 2015. Elle définit l'objectif de cette gestion par la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve.

Cette gestion est assurée par une équipe technique permanente (un conservateur et deux techniciens) dont le salaire est pris en charge par la DEAL et 11 éco-gardes, emplois financés par le Conseil Général.
La Commune, le Conseil Général, l'Europe (programme FEDER) et l'Etat financent les opérations et les études menées.

La fonction de Conseil Scientifique de la réserve naturelle était assurée par le CSRPN depuis le 22 septembre 2009. Son renouvellement le 23 juin 2013 répondant aux recommandations du Comité Consultatif du 05/07/13, a créé un Conseil Scientifique autonome.

Diverses pressions s'exercent sur cet espace protégé, notamment :

- ✓ **La pratique d'activités sportives sur l'étang dont le ski nautique** (activité antérieure à la création de la réserve et prévue par le décret de création) qui peut être encadrée par le Préfet via une AOT gérée par le service « police de l'eau ». La pratique de l'ensemble des activités nautiques autorisées par le décret est règlementée par l'arrêté municipal 13080025.

- ✓ **Les activités agricoles** (possibles dans la limite du périmètre exploité à la création de la réserve naturelle). Une prestation confiée à la SAFER a permis de préciser les limites des terrains visés par l'article 8 du décret de création de la réserve.

- ✓ **L'aquaculture** (possible dans la limite du périmètre exploité à la création de la réserve naturelle).

- ✓ **La pêche de loisir**.

Au-delà des pressions citées ci-dessus, il existe également des menaces importantes pour la conservation de l'écosystème de l'étang :

- ✓ **le développement des espèces invasives**, qu'elles soient végétales (*Pistia stratiotes, Eichornia crassipes*…) ou animales (écrevisse exotique du genre *Cherax*) déjà présentes, mais aussi potentiellement l'introduction accidentelle de nouvelles espèces invasives à partir des activités en place sur la réserve ou à proximité (aquaculture notamment, NAC…) ;

- ✓ **le développement et l'extension de l'urbanisation** en périphérie de la réserve qui peut avoir un effet direct à proximité immédiate, mais également des effets indirects (imperméabilisation des sols, modification des masses d'eau par ruissellement ou pour les pompages…) tout en étant plus éloignés ;

- ✓ **les pollutions** potentielles, qu'elles proviennent de dépôts de déchets, de l'usage du réseau routier entourant la réserve ou de rejets dans les ravines en amont, se retrouvent *in fine*, dans l'étang ;

- ✓ **les incendies** sont à compter au nombre des menaces, bien que la réserve soit constituée d'une zone humide (exemple de l'incendie de juillet 2013 sur plus de 60ha). Si le risque d'incendie naturel reste faible, les activités d'écobuages mal maîtrisées (pratique agricole ou dégagement de zones envahies par la végétation) font peser un risque important sur le site.

Des projets de valorisation patrimoniale (restauration des milieux, réhabilitation d'anciens bâtiments vers une vocation d'accueil du public) ont également été mis en œuvre et un plan de gestion d'une durée de 5 ans (2014-2018) a été élaboré en 2013. Il a reçu un avis favorable du Comité Consultatif et du Conseil National du Patrimoine Naturel (CNPN) sous conditions. Sa validation est en cours.
La commune de Saint-Paul a voté à la fin de l'année 2014 la création d'une régie autonome pour faciliter la gestion de la réserve, comme recommandé par le CNPN lors de l'examen du plan de gestion. Cette régie est opérationnelle depuis le 1er janvier 2015 en remplacement de la cellule « Réserve naturelle » du service environnement de la commune.

La convention de gestion étant arrivée à son terme au 29 juillet 2014, il importe donc de réaliser l'évaluation des modalités de gestion instaurées par cette dernière pour dégager des pistes d'amélioration sur les cinq prochaines années (2015-2019).

La présente évaluation porte sur la gestion quinquennale de la réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul. A ce titre, et en l'absence d'un plan de gestion sur la période 2009-2014, l'évaluation des missions principales s'appuiera notamment sur les programmes d'actions et les modalités de gestion telles que définies à la Convention de gestion du 29 juillet 2009.

I. PRESENTATION DE LA RNN DE L'ETANG DE SAINT-PAUL

I.1 Situation générale

La RNN de l'Etang de Saint-Paul est localisée à La Réunion, Département français d'Outre-mer et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union Européenne située dans le Sud-ouest de l'Océan Indien. Elle est positionnée au niveau du tropique du Capricorne (21°10 S, 55°30 E).
La Réunion est une île tropicale montagneuse d'une superficie de 2 512km^2 dominée par deux massifs : le Piton des Neiges (3 069m), le plus ancien système volcanique de l'île, éteint, et le Piton de la Fournaise (2 631m) qui fait actuellement partie des volcans les plus actifs au monde.

La réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul est située dans la région « sous le vent » de l'île, sur la côte Ouest, en bordure littorale de la Commune de Saint-Paul qui s'étend du littoral jusqu'au cirque de Mafate. Entourée par les communes du Port, de Trois-Bassins et Saint-Leu, la ville de Saint-Paul est située à 26km au Sud-ouest de Saint-Denis.

Dans sa partie aval, l'étang est isolé du littoral par la route digue située entre la ville de Saint-Paul et la frange littorale. Dans la partie amont, il est délimité par le chemin du Tour des Roches, souvent inondé en période de pluies intenses et généralement lors du passage de dépressions tropicales.

I.2 Limites administratives et superficie de la réserve naturelle

Le périmètre de la réserve et la délimitation des zones A et B sont définis sur le plan cadastral consultable à la Préfecture de La Réunion. Elles s'appuient sur des parcelles cadastrales en totalité ou pour partie réparties entre ces deux zones (JORF du 2 janvier 2008).

La superficie totale de la réserve est de 447ha. La superficie de la Zone A est d'environ 249ha. Cette zone correspond au « coeur » de la réserve avec une forte protection. La superficie de la zone B est d'environ 198ha. Dans la zone B, la réglementation permet des activités agricoles ainsi que des activités piscicoles, de pépinières et de loisirs, sur les terrains consacrés à ces activités à la date de publication du décret.

Localisation et limites de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul

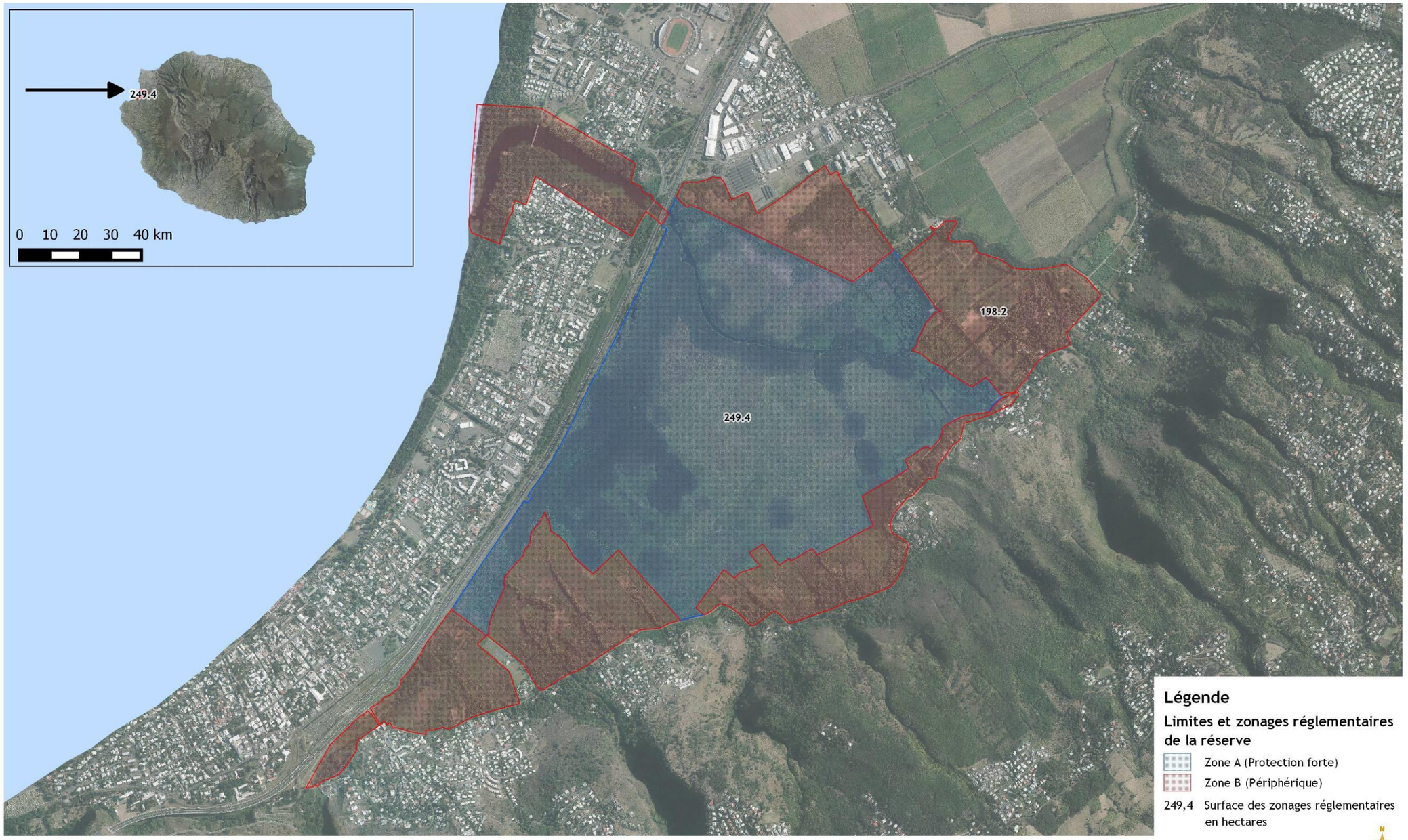

© DEAL Réunion- Tous droits réservés - Sources : ©DEAL Réunion Réserves Naturelles (2015), Cartographie : Biotope, 2015
* Téléchargement CARMEN de Janvier 2015

Carte 1 : Localisation et limites de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul (Biotope 2014)

I.3 La création de la réserve naturelle

I.3.1 L'historique de la création de la réserve naturelle

☞ *Source : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul - BIOTOPE 2013)*

L'intérêt du site de l'Etang de Saint-Paul a été souligné par la Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SREPEN) grâce notamment à ses publications en faveur de la protection de la nature. Dans l'une de celles-ci, Gruchet (1975) en réponse à un projet de récupération de 240ha de terres inondées sur l'Etang de Saint-Paul précise l'intérêt de conserver les zones humides et de maintenir à l'état sauvage la périphérie de l'étang pour y abriter la Poule d'eau.
L'utilisation du terme « réserve naturelle » a tout d'abord eté utilisé par le botaniste Thérésien Cadet. Son étude des communautés végétales de l'étang (1977) a permis de relever la variété des habitats, leur richesse et leur diversité aussi bien floristique que faunistique qui donnent à cette entité écologique, aux caractéristiques de milieu humide, un caractère exceptionnel.
Plus tard, l'UICN, qui a fait des territoires d'Outre-mer la priorité géographique de son action avec l'objectif de promouvoir et d'encourager la protection et l'utilisation durable des ressources vivantes, préconise de mener des actions de conservation et de protection sur l'Etang de Saint-Paul.

Le Département de La Réunion engagé dans une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels, dans le cadre du régime des Espaces Naturels Sensibles, a déteminé la zone de l'étang comme une priorité d'acqusition dès 1991 (délibération du Conseil Général en séance plénière n°27 du 4 décembre 1991). Puis en 1996, le Conseil Général s'engage pour un projet global de protection, de gestion et de mise en valeur de l'étang (décision de la commission permanente n°501 du 10 juillet 1996), procède aux premières acquisitions et demande officiellement la création d'une réserve naturelle.
Le Département a ainsi acquis 110ha sur l'Etang de Saint-Paul auxquels s'ajoutent 10ha de parcelles communales. Environ 190ha autour de l'étang sont actuellement classés en ENS en incluant le Bassin Vital (situé en dehors de la réserve actuelle).
Par ailleurs, en 2001, le Département de La Réunion a instauré en concertation avec la Commune de Saint-Paul, une zone de préemption sur l'étang (décision de la commission permanente n°98-06 du 21 février 2001).

Plusieurs études et diagnostics viennent apporter des précisions sur les enjeux et les orientations de gestion, de mise en valeur et de protection de l'étang et de ses abords (Blanchard 1993 ; Ricou, 1996 ; Conchou 2002 et 2003) sous l'égide de la DIREN et du Département de La Réunion.

L'instance de classement par décision ministérielle en date du 21 mai 2001 et sa prolongation par arrêté n°285-1 du 9 août 2002 a constitué une étape intermédiaire à la mise en réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul. Une consultation publique a été mise en place entre 2003 et 2004 par la commune. Suite à l'enquête publique, le dossier a été examiné par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.
En 2004, le Département de La Réunion et la comune de Saint-Paul cosignent une 1ère convention pour la gestion des terrains publics déjà maîtrisés dans la réserve et à l'extérieur, le Département approuvant cette même année le projet de protection, de gestion et de mise en valeur de l'étang (étude réalisées par le cabinet O. conchou).
La Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (SRB) élaborée en 2005 par la DIREN Réunion et l'ONCFS permet enfin d'appuyer ce classement en réserve naturelle.

La décision de créer la Réserve Nationale est actée en janvier 2008.

Figure 1 : Chronologie de la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul

I.3.2 L'acte de création de la réserve naturelle

☞ *Annexe 1 : Décret de création de la RNNESP*

La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul a été créée par le décret du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable du 2 janvier 2008 (Décret n°2008-4) et publié dans le Journal Officiel du 4 janvier 2008.

I.3.3 Le patrimoine visé

La création de la réserve naturelle de l'Etang de Saint-Paul vise la préservation écologique de la plus vaste zone humide littorale des Mascareignes (447ha). Le site de l'Etang de Saint-Paul est constitué d'une mosaïque d'habitats avec une flore et une faune typiques de milieu humide.
Les intérêts écologiques, historiques et paysagers ont été soulignés par Cadet (1977) et Blanchard (1993). Ce dernier auteur précise également dans son expertise écologique l'intérêt archéologique. Sur le plan paléontologique, des investigations permettraient de retrouver dans les sédiments des restes fossiles d'oiseaux et de tortues terrestres.

I.3.4 Les grandes lignes de la réglementation de la réserve naturelle

L'Etang de Saint-Paul a été classé en « Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul » (Art. 1er). Il comprend une zone centrale (zone A) et une zone périphérique (zone B) avec une réglementation spécifique à chaque zone.

- ☞ La RNN de l'étang de Saint-Paul porte comme la plupart des zones humides françaises un objectif de conservation en raison de la forte régression de ces milieux : la France a perdu plus de la moitié de ces surfaces au cours des 50 dernières années (UICN 2011).
- ☞ Classé en RNN depuis 2008, les orientations de gestion suivies à ce jour sur l'étang de Saint-Paul sont celles élaborées dans le cadre de la gestion des ENS de l'étang.

I.4 Les Milieux naturels et les espèces de la RNN de l'Etang de Saint-Paul

☞ *Source : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul - BIOTOPE 2013)*

L'Etang de Saint-Paul se caractérise par une mosaïque d'habitats abritant une flore et une faune typique, riche et diversifiée. C'est notamment le cas pour la faune aquatique indigène.
La mission d'évaluation n'ayant pas de finalité à établir un nouveau diagnostic écologique du site nous reprendrons essentiellement ici, de manière

synthétique, les principales caractéristiques détaillées dans le plan de gestion (version 2014) et établies sur la base d'un diagnostic des milieux naturels transmis par la RNNESP.

I.4.1 Les habitats naturels et anthropisés de l'Etang de Saint-Paul

Une révision de la typologie des habitats de la réserve est en cours, conformément aux recommandations du CNPN. Les éléments donnés ici sont ceux du plan de gestion dans sa version 2014.

Tableau 1 : Liste et estimation de la surface (2008) des habitats recensés sur la Réserve Naturelle de l'Etang de Saint-Paul (source Plan de gestion de la RNNESP – Biotope 2013).

	TYPOLOGIE DES HABITATS	CODE CB	SURFACE (HA)	PROPORTION DANS LA RESERVE (%)
HABITATS NATURELS	Eaux dormantes des lacs, étangs et mares	22.10	13	3
	Groupement à *Ipomea pes-caprae* (Réunion)	16.1911	< 0,1	< 0,02
	Groupement à *Cyperus papyrus* (Réunion)	59.2112	75,7	16,9
	Groupement à *Eleocharis dulcis*	NA	106,4	23,8
	Groupement à *Najas madagascariensis*	22.4921		
	Groupement à *Phragmites mauritianus*	59.2113	2,5	0,6
	Groupement à *Thespesia populnea* (Réunion)	59.2118	0,9	0,2
	Groupement à *Typha domingensis*	59.2113	11,2	2,6
	Plages de galets sans végétation	17.10	< 1	< 0,2
	Plages de sable sans végétaion	16.11	1,6	0,3
	Prairie à *Cyclosorus interruptus* (Réunion)	59.2115		
	Prairie à *Setaria geminata* (Réunion)	59.2116	1,3	0,3
HABITATS ANTHROPIQUES	Couverture exotique de *Salvinia molesta*	22.4913		
	Fossés et petits canaux	89.22		
	Fourrés à *Pluchea rufescens*	NA		0,6
	Fourrés secondaires à *Schinus terebinthifolius*	87.1935	15,5	3,5
	Groupement exotique à *Eichhornia crassipes*	22.4912	1,8	0,4
	Groupement exotique à *Pistia stratiotes*	22.4911		
	Groupement exotique à *Hydrilla verticillata*	22.4922		
	Groupement exotique à *Persicaria senegalense* et *Colocasia esculenta*	59.2111		
	Prairie à *Cynodon dactylon*	NA	3,5	0,8
	Prairie d'herbacées cosmopoloites	59.2117		

La réserve naturelle est donc, pour résumer, constituée d'une mosaïque d'habitats (22) qui sont pour la plupart spécifiques d'une zone humide littorale. Ces habitats présentent des superficies variables qui s'étendent ou régressent parfois assez rapidement.

Les habitats naturels correspondent a minima à 47% de la surface de la réserve (en l'absence d'autres informations pour les groupements à *Najas madagascariensis* et la prairie à *Ciclosorus interruptus)*.
Les plus représentés sont les Groupements à *Eleocharis dulcis* et les Groupements à *Cyperus papyrus* (Réunion), et enfin les Eaux dormantes des lacs, étangs et mares.

Les habitats secondaires sont dominés par les espèces exotiques envahissantes comme *Schinus terebinthifolius* présentant des signes de dépérissement en zones inondées et ainsi, une nette régression de ces fourrés est observée, dans les zones marécageuses qui bordent le Bras Saint-Paul.
Inversement, La Papyraie progresse régulièrement par accroissement concentrique le long des canaux et participe à leur fermeture s'ils ne sont pas entretenus. C'est aussi le cas des groupements exotiques à *Pistia stratiotes* et à *Eichornia crassipes* qui peuvent recouvrir en peu de temps les surfaces d'eaux libres.

Pour un descriptif plus détaillé de ces habitats nous recommandons de se reporter au Plan de gestion de la réserve (BIOTOPE 2013) et aux Cahiers des habitats de La Réunion, zones humides (CBNM 2011).

I.4.2 Les espèces végétales

Les inventaires successifs de végétation repris et complétés lors de l'expertise écologique de Blanchard (1993) font état de 151 espèces végétales au sein des diverses communautés végétales de l'étang. Une réactualisation taxonomique de cette liste permet de comptabiliser 148 espèces. Néanmoins, cet inventaire ne prend pas en compte l'ensemble des adventices présentes autour de l'étang.
Parmi les espèces végétales remarquables, les *Cyperaceae* sont globalement bien représentées et caractérisent le milieu humide de la réserve alors que la famille des *Orchidaceae* est par exemple absente.
Ainsi, 43 espèces sont caractéristiques de milieux humides. C'est par exemple le cas de la fougère indigène *Cyclosorus interruptus* (*Thelypteridaceae*). Les espèces indigènes sont peu nombreuses sur le site (au nombre de 15 et représentant 10% des espèces végétales inventoriées). Par ailleurs, une seule espèce endémique stricte a été recensée, la Cadoque blanche (*Mucuna pallida*) espèce protégée précédemment considérée comme éteinte à La Réunion.

Face au faible ratio d'espèces indigènes, on trouve une majorité d'espèces exotiques, dont une bonne part est envahissante.
Au sein de la réserve, l'invasion de *Pluchea rufescens* (*Asteraceae*) ainsi que la pénétration d'autres plantes exotiques envahissantes à l'intérieur de l'étang (*Pithecelobium dulce*, *Leucaena leucocephala*, *Schinus terebinthifolius*, *Prosopis juliflora*, etc.) altèrent grandement le milieu. *Prosopis juliflora*, appelée Zépinard, se retrouve le long des limites de la réserve, le long de la digue de transfert des eaux d'Est en Ouest, ainsi qu'au niveau de la prairie humide où elle fait l'objet d'un plan de lutte.

I.4.3 Les espèces animales

Les principaux enjeux portent sur les oiseaux, les poissons et macrocrustacés ainsi que les insectes, plus particulièrement les lépidoptères et les odonates.

Les mammifères indigènes sont limités aux deux espèces de chiroptères (chauve-souris) : le Tadaride de La Réunion ou Petit molosse de La Réunion (*Mormopterus francoismoutoui)* et le Taphien de Maurice (*Taphozous mauritianus*).

Les autres mammifères de la réserve sont des espèces exotiques introduites et notamment le Rat noir (*Rattus rattus*), et le Surmulot (*Rattus norvegicus*).

25 espèces d'oiseaux sont présentes sur la réserve dont 12 nichent sur le site. Celui-ci comprend 4 espèces endémiques d'une ou de plusieurs îles des Mascareignes dont 2 espèces ou sous-espèces endémiques de La Réunion (*Circus maillardi* et *Zosterops borbonicus borbonicus*). Parmi les espèces nicheuses sur le site ou dans la zone périphérique, 8 espèces sont protégées.
Deux espèces exotiques et invasives sont aussi présentes dans la réserve : le Bulbul orphée (*Pycnonotus jocosus*) et le Martin triste (*Acridotheres tristis*) peuvent être cités.

Trois espèces de reptiles introduits (l'Agame arlequin, *Calotes versicolor ;* le Caméléon panthère ou Endormi, *Furcifer pardalis* ; la couleuvre loup, *Lycodon aulicus)* et deux espèces de batraciens (le crapaud, *Bufo gutturalis* ; la grenouille *Ptychadena mascareniensis)* sont également recensés sur la réserve.

19 espèces de poissons dont 3 espèces d'anguilles et 3 espèces marines qui font des entrées occasionnelles dans l'étang (*Caranx* sp., *Sardinella melanura* et *Monodactylus argenteus* ; Valade et al., 2006) ont été recensées.
Plusieurs espèces de poissons exotiques ont été introduites à des fins de pisciculture dont *Oreochromis niloticus*.
Sept espèces de crustacés indigènes et une espèce exotique ont été inventoriées sur la réserve : les deux chevaquines *Caridina serratirostris* et *C. typus* et la chevrette australe *Machrobrachium australe*. L'Ecrevisse australienne *Cherax quadricarinatus* (espèces exotique) a été observée sur l'étang. A La Réunion, son introduction dans le milieu naturel est une menace pour les espèces indigènes.

La liste des Gastéropodes aquatiques de l'étang comporte très peu d'espèces : *Helisoma duryi*, *Limnea mauritiana*, *Neritina gagates*, *Melanoides tuberculata*, *Plotia datura* et *Thiara vouamica* (Barré & Isautier, 1981). L'ampullaire *Pomacea canaliculata* a été répertoriée, provenant d'introductions accidentelles ou illégales. Elle présente une expansion rapide avec des conséquences économiques souvent catastrophiques.

228 espèces de papillons hétérocères ont été inventoriées sur le site (dont 54 espèces endémiques). Les espèces de papillons rhopalocères sont aussi bien représentées avec 15 espèces (dont 3 endémiques) : *Euploea goudotii*, *Neptis dumetorum* et *Papilio phorbantha*, espèce protégée.
Notons aussi, la présence de quatre espèces de Zygoptères (Demoiselles) et huit espèces d'Anisoptères (Libellules).

II. OBJECTIFS ET MODALITES DE GESTION DE LA RNN DE L'ETANG DE SAINT-PAUL

☞ *Annexe 2 : Convention de gestion du 29 juillet 2009*

Suite au décret de création de 2008, une convention passée entre l'Etat, la Commune de Saint-Paul et le Département de La Réunion fixe les conditions de la gestion de la Réserve Naturelle Nationale confiée à la Commune depuis le 29 juillet 2009.

II.1 La convention de gestion

II.1.1 Cadre général

La convention entre l'Etat, la Commune de Saint-Paul et le Département de La Réunion fixe les conditions de la gestion de la RNNESP. Le siège administratif de la réserve est fixé à l'Hôtel de Ville, 97460 Saint-Paul, la RNN étant une composante du service Environnement (Division Environnement et Cadre de Vie) du pôle technique de la Mairie de Saint-Paul.

II.1.2 Les missions du gestionnaire

Selon la convention entre la Commune de Saint-Paul, l'Etat et le Département de La Réunion, « *La Commune, assure, sous le contrôle du Préfet de La Réunion, dans le respect de la réglementation et compte-tenu des avis du Comité Consultatif et du Conseil scientifique, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve* ». La Commune de Saint-Paul assure en particulier les responsabilités suivantes :

Tableau 2 : Missions du gestionnaire établies par la convention de gestion tripartite

MISSION	DESCRIPTIF
Missions de gestion, préservation et reconstitution des populations animales ou végétales et des habitats naturels	• Assurer le contrôle des espèces invasives • Assurer la gestion de la zone humide, comprenant notamment l'élaboration d'une doctrine concernant la gestion du niveau des eaux en concertation avec les riverains et les collectivités
Missions de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la gestion de la réserve	• Assurer la mise en place et la maintenance des équipements d'accueil du public (sentiers, observatoire…) • Assurer la mise en place et la maintenance de la signalétique relative aux limites et à la réglementation de la réserve
Missions de surveillance de la réserve et de prévention des risques[1]	• Assurer la recherche et le constat des infractions à la réglementation de la réserve • Assurer la surveillance des risques naturels • Assurer la prévention des incendies
Mission d'observation scientifique et de	• Assurer le suivi écologique des habitats naturels

[1] *Le gestionnaire, dans le cadre de ces missions, est appuyé par le Département de La Réunion qui apporte le concours de sa garderie pour assurer la surveillance de la réserve et en concertation avec les gardes de la Commune, les agents chargés de la police de la pêche et du Domaine Public Fluvial et les autres forces de police en matière de l'environnement.*

MISSION	DESCRIPTIF
suivi écologique	• Assurer le suivi écologique des populations animales et végétales, via la dynamique des populations, leur comportement, les interactions entretenues avec les habitats naturels, etc. • Assurer la conception et la mise en œuvre des protocoles de suivi
Missions d'amélioration des connaissances	• Connaissances sur le milieu naturel • Connaissances sur le patrimoine géologique et fossilifère • Etude scientifique des écosystèmes
Missions d'élaboration de recommandations	• Relatives à la conservation du milieu naturel • Relatives à la conservation de la diversité biologique
Missions de gestion et de suivi des décisions préfectorales	• Déclarations et autorisations d'occuper l'espace • Déclarations et autorisations d'utiliser l'espace (activités agricoles, convention de pâturage, manifestations sportives ou culturelles, etc.)
Missions d'animation et d'accueil	• Animation générale de la réserve • Accueil du public • Information du public

II.2 L'équipe de gestion

II.2.1 Organigramme

☞ *sources : Plan de gestion de la RNNESP – BIOTOPE 2013.*

Afin d'assurer ces missions, la Commune de Saint-Paul a mis en place un organigramme interne : les fonctions de direction, confiées au conservateur de la Réserve Naturelle Nationale, comprennent principalement :

- ✓ l'élaboration du plan de gestion écologique de la réserve et sa transmission au Préfet ;
- ✓ l'animation et le suivi administratif, financier et technique de la mise en œuvre du plan de gestion, la diffusion régulière des informations aux partenaires ;
- ✓ la gestion administrative, l'encadrement et la coordination des personnels permanents ou temporaires affectés à la gestion du site ;
- ✓ la rédaction et la diffusion du compte-rendu annuel d'activités, ainsi que la préparation de tous les documents comptables nécessaires à la validation des comptes annuels de la RNN et à la satisfaction des exigences des conventions de financement bénéficiant à la réserve ;
- ✓ la préparation des dossiers relatifs à la RNN devant être transmis par le Préfet au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
- ✓ la valorisation de la gestion du site (développement de partenariats, accueil d'équipes scientifiques...) ;
- ✓ la coordination de l'évaluation quinquennale de l'état de la réserve (évaluation scientifique, administrative et financière).

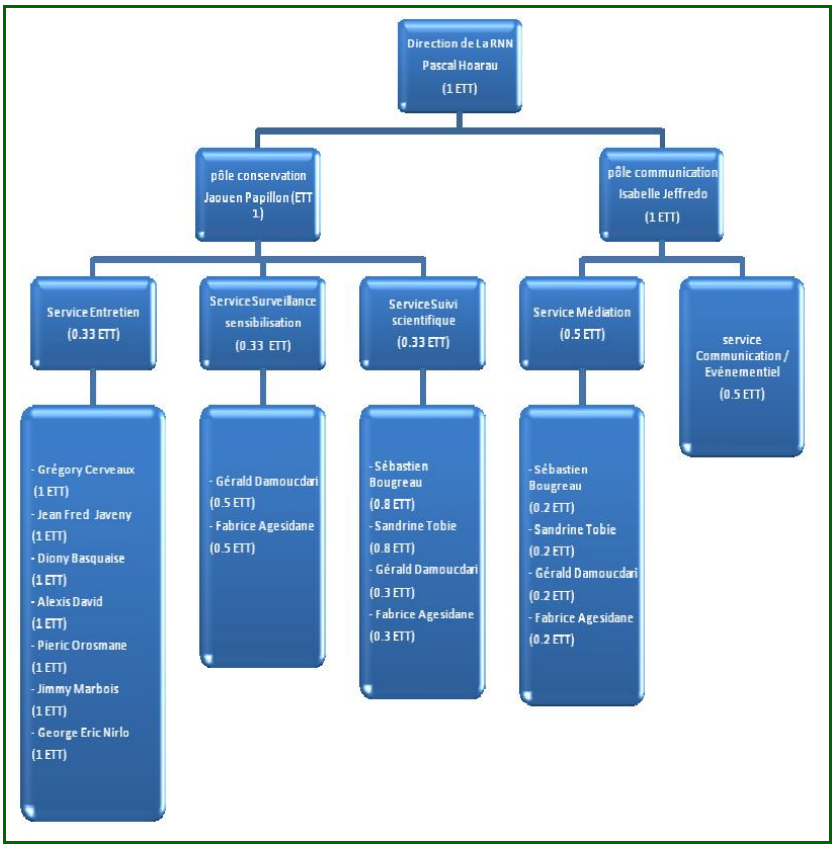

Figure 2 : Organigramme de la Réserve Naturelle de l'Etang de Saint-Paul (Source *plan de gestion 2013* et en vigueur en avril 2013)

II.2.2 L'équipe de la réserve

☞ *sources : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul - BIOTOPE 2013.*

L'équipe de la réserve comprenait en 2013, 10 éco-gardes, 2 techniciens et un conservateur (soit 13 Equivalent Temps de travail) avec les missions principales suivantes : l'animation et la sensibilisation à la protection de la nature, l'entretien des espaces publics, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la surveillance de la réserve.
Elle comprend aussi, depuis le 1er mars 2010, un chargé d'opérations de gestion et de conservation, une chargée de l'animation et de la communication et un conservateur. Le Département de La Réunion a financé, en 2012, 10 postes d'éco-gardes et une dotation financière de l'Etat (DEAL) a permis de financer les deux postes de techniciens et celui du conservateur.

Concernant les différentes missions effectuées par les éco-gardes, quatre d'entre elles occupent un volume horaire conséquent du 1er janvier au 31 août 2011 :

- ✓ la lutte contre les pestes végétales ;
- ✓ 22% du temps de travail se rapporte à la surveillance et la sensibilisation ;
- ✓ les opérations de nettoyage et le retrait d'encombrants ;
- ✓ les opérations d'entretien.

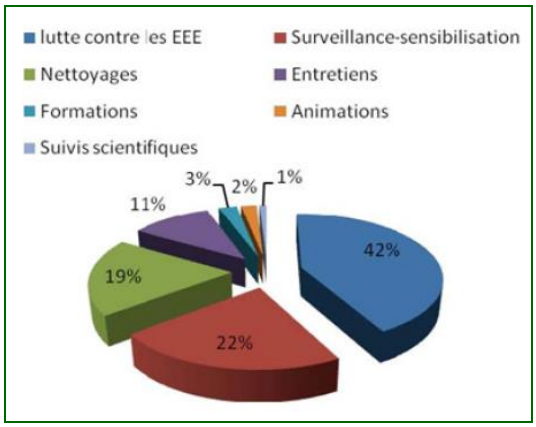

Figure 3 : Répartition en pourcentage des missions effectuées par l'équipe des éco-gardes

En 2011, deux éco-gardes et le chargé des opérations ont été formés par la Fédération de Pêche et la Brigade Nature Océan Indien au titre de garde pêche de la réserve naturelle. Ces agents assurent des missions de surveillance et de sensibilisation.
Le champ de compétences de ces agents comprend le contrôle des activités de pêche et le signalement des infractions à la réglementation de la réserve naturelle. Les démarches d'assermentation sont en cours.
Le nombre d'actions de police de la nature, de constats d'infractions et de PV dressés nous est inconnu à ce jour, les missions de surveillance semblant plutôt être axées sur la sensibilisation ou le rappel éventuel au règlement.

II.2.3 Les moyens techniques

☞ *Annexe 3 : Liste des biens matériels mis à disposition de la régie RNNESP*

La Reserve dispose de moyens techniques et de matériel pour l'exercice de la gestion du site dont la liste récemment élaborée est annexée au présent rapport.

Parmi cette liste il faut noter la disposition de bateaux à moteur et kayaks, ainsi que de matériel basique de travaux de gestion et d'entretien des milieux naturels. La mise à disposition de la mini-pelle amphibie est effectivement essentielle pour les travaux en milieux aquatique ou bourbeux. 3 véhicules sont utilisés dont 2 fourgonnettes pour le transport du matériel (voire des personnes).

Le matériel scientifique, de mesure et d'observation reste lui plutôt limité, notamment avec 3 paires de jumelles, 1 GPS et des nasses à écrevisses.

Un point noir important, la RNNESP ne dispose pas de locaux de travail ni de locaux d'accueil spécifiques.
Seul un module type « Algéco » peu fonctionnel est utilisé par les éco-gardes. Celui-ci ne donne pas de conditions de travail satisfaisantes ni sur le plan technique ni pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du personnel.

II.3 La gouvernance en place sur la RNN de l'Etang de Saint-Paul

☞ *sources : Convention de gestion tripartite du 29 juillet 2009*

La gouvernance de la réserve est définie par la convention de gestion. La Commune de Saint-Paul est l'interlocuteur des signataires de la convention, du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique.
Ces derniers sont respectivement définis aux articles 5 et 6 de la convention de gestion.

II.3.1 Le Comité Consultatif

☞ *Sources : Arrêté préfectoral n°494 du 4 avril 2011 ; Arrêté n°1948 du 1er décembre 2011*

Le Comité Consultatif est créé par le Préfet. **Il se réunit au moins une fois par an** sur convocation du Préfet pour examiner le fonctionnement de la réserve, le plan de gestion et les modalités de sa mise en œuvre.

Le rôle du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul est précisé par l'article 1er de l'arrêté n°638 du 24 février 2009 :
« *[…] Le comité consultatif, donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret du 2 janvier 2008 susvisé. Il est consulté sur le projet du plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.* »

L'article 2 de l'arrêté n°494 portant modification de l'arrêté n°2952 du 13 décembre 2010 portant constitution du comité consultatif, précise que :
« P*résidé par le Préfet de La Réunion, le comité consultatif de la réserve est constitué de représentants distribués en quatre collèges* ».
Des arrêtés nominatifs désignent les personnes qui siègent dans les différents collèges.

Tableau 3 : Récapitulatif des arrêtés de création du Comité Consultatif et de la nomination de ses membres

N° ARRETE	DATE	OBJET
638	24 février 2009	Création et constitution du Comité Consultatif de la réserve
639	24 février 2009	Nomination des membres élus du Comité Consultatif de la réserve
819	16 mars 2009	Nomination des membres élus du Comité Consultatif de la réserve
2952	13 décembre 2010	Constitution du Comité Consultatif de la réserve
494	4 avril 2011	Modification de l'arrêté 2952 de constitution du Comité Consultatif de la réserve
692	21 mai 2013	Nomination des membres du deuxième et troisième collège du Comité Consultatif de la réserve

Tableau 4 : Liste des collèges du Comité Consultatif de la RNN de l'Etang de Saint-Paul (Arrêté n°638 du 24/02/2009 et arrêté n°2952 du 13/12/2013)

COLLEGE	FONCTION	TITULAIRE OU REPRESENTANTS (ARRETE 2013)
1er collège	huit représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat.	• Préfet de La Réunion • Directeur régional de l'environnement • Directeur de L'agriculture et de la forêt • Directeur départemental de l'équipement • Directeur régional de l'Office National des Forêts • Directeur de l'Unité mixte de recherche peuplements végétaux et bio-agresseurs en milieux tropical du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement de l'Université de La Réunion • Délégué régional Outre-mer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage • Directeur régional des affaires culturelles
2ème collège	huit élus locaux représentants les collectivités territoriales ou leurs groupements.	• 1 conseiller régional • 3 conseillers municipaux de la commune de St-Paul • 3 conseillers généraux • 1 représentant de la communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest
3ème collège	huit représentants des propriétaires et des usagers.	• 2 représentants de la chambre d'agriculture • Un représentant du service des espaces naturels sensibles du Conseil général • Président de l'association « Moulin à Eau » • Président de l'association « Respect pour la nature » • Président de l'association « Salan » • Président de l'association « Protection de l'environnement Laperrière » • Président de l'association « Ensemble Sauvons l'Etang »
4ème collège	huit personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.	• Président de la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion • Président de la Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement • Président du Conservatoire Botanique National de Mascarin • Président de l'Insectarium de La Réunion • Président de l'Office de l'Eau • Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques • Président de l'Université de La Réunion • Conservateur du Muséum national d'histoire naturelle

II.3.2 Le Conseil Scientifique

Le CSRPN[2] a été investi des fonctions de Conseil Scientifique auprès du gestionnaire et du Comité Consultatif de la RNNESP entre le 22 septembre 2009 et le 23 juin 2014 (Art. 1er de l'arrêté n°09-2488 du 22 septembre 2009 et arrêté préfectoral n°2014-3812/SG/DRCTCV du 23 juin 2014 abrogeant le premier cité). Un groupe de travail du CSRPN a été institué spécialement à cet effet. Il est consulté sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve. Le groupe de travail spécifique à la RNN, composé de six membres du CSRPN a été présenté puis validé au cours de la session du CSRPN du 06 octobre 2011.

[2] *Le CSRPN a été créé le 24 novembre 2005 par arrêté préfectoral n°05-3267 et l'arrêté DRCTV n°729 porte sur le renouvellement du CSRPN de La Réunion. L'article 1er de l'arrêté n°05-3267 précise les points suivants : « Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour la région Réunion est composé de spécialistes reconnus pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance du patrimoine naturel régional. »*

Tableau 5 : Membres du Conseil scientifique de la RNN de l'étang de Saint-Paul et fonctions
(Validation du 06/10/2011)

FONCTION	NOM
Botaniste	Joël DUPONT
Botaniste	Roger LAVERGNE
Entomologiste	Serge QUILICI
Ornithologue	Marc SALAMOLARD
Sédimentologue	Roland TROADEC
Ichtyologue	Pierre VALADE

II.4 Les financements

☞ *sources : Convention de gestion tripartite ; Définition des dotations budgétaires des réserves natureles nationales - Référentiels méthodologique*

L'article 7 de la convention de gestion définit les modalités financières allouées à la gestion de la réserve.

Par ailleurs, le référentiel méthodologique du Ministère en charge de l'écologie de 2007 « Définition des dotations budgétaires des réserves naturelles nationales » vise à fournir les outils d'aide à l'élaboration des budgets des réserves naturelles nationales et à en améliorer la répartition notamment. Un des éléments principaux du cadrage sépare la « dotation courante » (activités de base de la réserve, achat de matériel courant) et la « dotation exceptionnelle d'investissement » (opérations ponctuelles d'un montant significatif ou à plan de financement). Cette démarche permet de cadrer les domaines d'actions éligibles, de fixer les coûts des frais des personnels et de donner une grille de référentiel des métiers.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par la Commune de Saint-Paul, en tant que gestionnaire de la réserve, en concertation avec les 2 autres bailleurs de fonds concernés, à savoir l'Etat, représenté par la DEAL de La Réunion, et le Département de La Réunion. Le budget est ensuite remis au Préfet sous forme de projet, lequel peut être soumis à avis du Comité Consultatif avant d'être validé.

2ème Partie - Evaluation de la gestion depuis 2009

La convention de gestion pluriannuelle passée en 2009 pour une durée de 5 ans étant arrivée à son échéance, la gestion de la réserve naturelle est soumise à évaluation. Pour ce faire, la DEAL Réunion a mandaté le bureau d'étude BIOTOPE.
Cette évaluation porte sur les éléments définis à la convention de gestion, notamment les programmes d'actions annuels, la gestion conduite et le mode de gouvernance. Des propositions de pistes d'amélioration concluent cette évaluation.

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'EVALUATION

I.1 Objectifs

L'évaluation quinquennale de la gestion d'un site naturel, est une étape importante qui conduit généralement à la rédaction d'une nouvelle programmation en adéquation avec les constats et évolutions du site et de son environnement au sens large (écologique, social, économique, administratif…).
En effet, au fil des années, le contexte de gestion évolue (socio-économique, équipe de gestion, statuts de protection…), le site évolue (modifications induites par la gestion, les évolutions spontanées du milieu naturel ou par l'effet des catastrophes naturelles…), l'état des connaissances progresse. Il faut donc vérifier, à intervalles réguliers, que les choix stratégiques, techniques, biologiques… de la gestion sont pertinents, efficaces, et que les résultats de la gestion répondent aux objectifs fixés. Par voie de conséquence, *a minima,* le plan de travail, mais aussi les choix et les objectifs de gestion nécessitent d'être réajustés, et les sections descriptives et analytiques doivent être actualisées.
Il faut également apprécier l'incidence budgétaire de la mise en œuvre du plan de gestion, le coût global, l'incidence sociale et économique du site sur son environnement extérieur…

Dans le cas présent, le premier plan de gestion a été rédigé en 2013, après 5 années de fonctionnement sous programmation annuelle. Ce plan de gestion est en cours de validation et l'évaluation porte uniquement sur la Convention de gestion 2009-2014 passée entre la Commune de Saint-Paul, la DEAL Réunion et le Département de La Réunion.

I.2 Principes méthodologiques

☞ *Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions et consultations*

L'évaluation de la gestion est réalisée sur la base du guide méthodologique des Réserves Naturelles de France : « Evaluer le Plan de Gestion : Méthode et expérience des réserves naturelles », 2004. L'évaluation portant ici sur la Convention de gestion conduite depuis 2009. Nous avons notamment, pour le programme d'actions, porté notre attention sur :

- ✓ la cohérence et la lisibilité de l'arborescence des objectifs et opérations : selon les objectifs inscrits dans le les programmes d'actions, la convention de gestion et les différents rapports d'activité ;
- ✓ les bilans annuels mentionnant le degré de réalisation des actions (pourcentage de réalisation).

De même, nous avons observé :

- ✓ le rôle et les responsabilités de chacune des parties-prenantes, tels que décrit dans la Convention de gestion ;
- ✓ la bonne gouvernance et la tenue des différentes instances de gestion (Comité Consultatif, Conseil Scientifique) ;
- ✓ les recettes et dépenses effectives au vu du budget alloué.

Une consultation a été lancée invitant les acteurs de la gestion de la réserve à s'exprimer sur la période de gestion dont l'étude fait l'objet. Les conclusions formulées sur chacun des points d'évaluation seront assorties d'un qualificatif :

- ✓ Complet ;
- ✓ Partiel ;
- ✓ Insuffisant ;
- ✓ Non réalisé.

Tableau 6 : Récapitulatif des personnes et organismes sollicités (phase de consultation)

DATE	ORGANISME CONSULTE	CONTACT	QUESTIONNAIRE INTERNET	REUNION BILATERALE	ENTRETIEN TELEPHONIQUE
12/01/2015	Ski Nautique Club	Mme GASMI	X		
12/01/2015	FDAAPPMA Réunion	Armand METRO	X		
26/01/2015	CBNM et expert extérieur du CS de la RNNESP	Christian FONTAINE	X		X
29/01/2015	Conseil Scientifique de la RNNESP	Roland TROADEC	X		
30/01/2015	Mairie de Saint-Paul	Virginie PERRON	X	X	
30/01/2015	Conseil Scientifique de la RNNESP	Pierre VALADE Spécialiste ichtyofaune dulçaquicole	X		
04/02/2015	Personnel de la RNNESP		X		
Du 20/01/2015 au 04/02/2015	12 réponses Anonymes		X		

II. EVALUATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS

II.1 Pertinence et cohérence des programmes d'actions et des objectifs :

II.1.1 Formulation des objectifs et cohérence avec les enjeux ou documents de référence

En l'absence de plan de gestion sur la période d'évaluation considérée (2009-2014), Des programmes d'actions prévisionnels ont été établis chaque année sur la base des connaissances naturalistes et scientifiques déjà acquises et des préconisations de gestion du travail d'O. Conchou.
L'arborescence d'un programme d'actions correspond à la manière dont s'articulent entre eux les objectifs opérationnels et les opérations. Notons que dans le cas des programmes d'actions évalués ici, il n'existe pas d'objectif à long terme.
L'arborescence de chaque programme d'actions annuel doit être cohérente et refléter la démarche de réflexion et les responsabilités décrites au sein de la convention de gestion.

Les programmes d'actions prévisionnels pour 2009, 2011 et 2012 n'ont pas été mis à disposition pour le présent travail d'évaluation. Seuls les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Saint-Paul des programmes d'actions 2013 et 2014 ont été fournis pour les années correspondantes. Les objectifs et opérations qu'ils contenaient étant rappelés dans les bilans d'activités des années correspondantes, ils ont néanmoins pu être retracés.

La convention de gestion du 29 juillet 2009 établi 8 responsabilités à charge du gestionnaire de la réserve, représenté par la Commune de Saint-Paul :

- ✓ Gestion, préservation et reconstitution des populations animales ou végétales et des habitats naturels ;
- ✓ Mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la gestion ;
- ✓ Surveillance de la réserve et prévention des risques ;
- ✓ Observation scientifique et suivi écologique ;
- ✓ Amélioration des connaissances sur le milieu naturel, le patrimoine géologique et études scientifiques ;
- ✓ Elaboration de recommandations sur la conservation du milieu naturel et la diversité biologique ;
- ✓ Animation de la réserve, accueil et information du public ;

- ✓ Gestion et suivi des déclarations et autorisations d'occuper ou d'utiliser l'espace accordées par le Préfet.

L'articulation avec les objectifs opérationnels et les opérations des 5 programmes consultés sont illustrés dans la figure ci-dessous, totalisant 106 opérations ou actions de gestion réparties suivant 9 objectifs opérationnels.

8 Responsabilités de gestion définies à la convention

Objectifs à long terme non définis

9 Objectifs opérationnels sur l'ensemble des programmes d'actions

106 Opérations ou actions de gestion sur l'ensemble des programmes

De façon globale, un manque de clarté ressort à la lecture des objectifs au sein des programmes d'actions : pour un même objectif, la formulation est effectivement très variable selon les programmes d'actions, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Formulation des objectifs opérationnels recensés dans les programmes d'actions annuels

FORMULATION DES OBJECTIFS DE GESTION	PROGRAMME D'ACTIONS 2010	PROGRAMME D'ACTIONS 2011	PROGRAMME D'ACTIONS 2012	PROGRAMME D'ACTIONS 2013	PROGRAMME D'ACTIONS 2014
Objectif 1	N°1 - Maintenir une zone humide et améliorer la qualité des eaux	N°1 - Conserver la zone humide et améliorer la circulation des eaux		N°1 - Améliorer la circulation des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'étang de Saint-Paul	
Objectif 2	N°2 - Maintenir voire augmenter la biodiversité du site	N°2- Améliorer la biodiversité		N°4 - Lutte contre les espèces invasives + Objectif n°4 : Améliorer la biodiversité	N°2 - Lutte contre les espèces invasives
Objectif 3		N°3 - Réhabiliter le patrimoine historique, social et le paysage		N°10 - Réhabiliter le patrimoine historique, social et le paysage	N°10 - Accompagner la réalisation des grands projets structurants pour la RNN
Objectif 4	N°4 - Lutter contre les sources de pollution actuelles ou futures et réhabiliter le site			N°4 - Limiter les sources de pollution	
Objectif 5	N° 5 - Maintenir ou développer les activités économiques, récréatives (loisirs et découvertes) et d'observation de la nature				
Objectif 6	N°6 - Faire	N°6 - Faire	N°6 - Faire connaître l'étang, la réserve et les valoriser		

FORMULATION DES OBJECTIFS DE GESTION	PROGRAMME D'ACTIONS 2010	PROGRAMME D'ACTIONS 2011	PROGRAMME D'ACTIONS 2012	PROGRAMME D'ACTIONS 2013	PROGRAMME D'ACTIONS 2014
	connaître le site et le valoriser	connaître la réserve et la valoriser			
Objectif 7	N°7 - Surveiller et entretenir le site, réaliser des suivis scientifiques			N°3 - Surveiller et entretenir le site, réaliser des suivis scientifiques	N°3 - Surveiller et entretenir le site, réaliser des suivis scientifiques et améliorer la connaissance
Objectif 8				N°8 - Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles présentes sur la réserve	
Objectif 9				N°9 - Améliorer la gouvernance et la gestion de la réserve	

Seul l'objectif opérationnel n°5 présente ainsi une formulation commune dans chaque programme d'actions ce qui trouble fortement la lecture des opérations ou actions de gestion, via notamment une codification variable et peu lisible.

L'objectif n° 7 mêle à la fois la surveillance, l'entretien du site et la réalisation des suivis scientifiques alors qu'il s'agit de typologies d'actions bien différentes. Ce regroupement laisse penser que les missions prioritaires sont mal cernées et qu'il existe un amalgame entre les actions composant cet objectif et leurs finalités.

Enfin, il n'y a pas d'objectif d'amélioration des connaissances ni de police de la nature clairement affiché, sauf dans le programme d'action 2014 et son objectif N°3, mais il est là encore ils sont mêlés à un objectif de surveillance, d'entretien et de suivi.

Les incohérences relevées portent sur la codification des objectifs et un amalgame des missions de surveillance, d'entretien et de suivi scientifiques, ainsi que sur l'absence de réel objectif d'amélioration des connaissances et de police de la nature, donc sur le cadre logique.

Pour ce qui concerne la finalité visée par ces objectifs, en revanche, cela apparaît cohérent avec les enjeux existants et la réduction nécessaire des pressions et menaces qui pèsent sur l'écosystème de l'étang. C'est également la cohérence de fond des objectifs qui ressort de la consultation démontrant que ceux-ci ont été, dès le départ plutôt bien cernés, hormis l'absence d'objectif d'amélioration des connaissances.

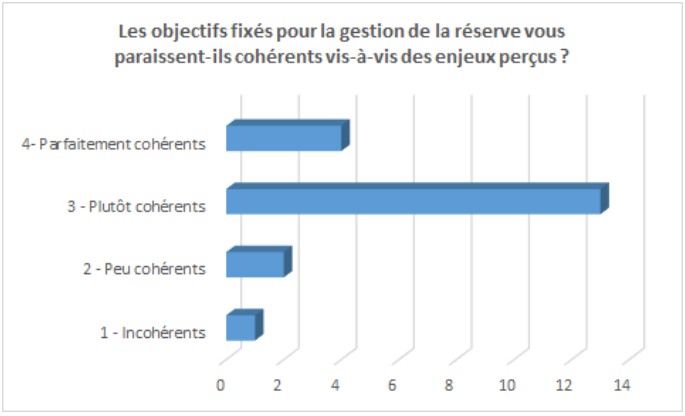

Figure 4 : Illustration de la réponse posée par internet sur la cohérence des objectifs

Evaluation de la formulation et cohérence des objectifs : Partiel

II.1.2 Formulation des actions, cohérence par rapport aux objectifs et avec les autres initiatives ou actions publiques

La cohérence globale des actions à l'intérieur des objectifs est correcte si on analyse indépendamment chaque programme d'actions annuel. En revanche, l'analyse portée sur l'ensemble de la période de gestion a déjà montré un manque de cohérence dans la formulation des objectifs, ce dont pâti également le programme d'actions : le programme 2013 notamment, se différencie d'avantage des trois autres, avec une numérotation des objectifs (et des opérations) radicalement différente des autres programmes.

Sur la forme, les objectifs et actions identifiés sur l'ensemble de la gestion menée manquent d'homogénéité en termes de formulation et de numérotation, ce qui peut être expliqué par l'absence de plan de gestion sur la période de 2009-2014.

Evaluation de la formulation des actions et de la cohérence avec les objectifs : Partiel

II.1.3 Utilité et pertinence des actions du programme

Les actions de gestion, ou opérations débutées – en cours de réalisation – réalisées au cours de la période 2009-2014 sont au nombre de 106 et portent sur la gestion de l'eau (hauteur d'eau, circulation, qualité), l'amélioration des connaissances, la lutte contre les EEE et l'accueil du public… Ces actions (et leur degré de réalisation) sont récapitulées plus loin pour aboutir à une évaluation de la réalisation des objectifs.

Au vu de ces objectifs, correspondant aux enjeux de conservation, ces actions sont donc à la fois pertinentes et utiles pour permettre d'atteindre les objectifs.

On notera toutefois, parmi ces actions, la réhabilitation de la Grande maison de Savanna et celle des Viviers de Savanna qui restent des actions pertinentes en matière d'accueil du public et de développement touristique sur le territoire, mais dont le portage par la réserve de l'étang de Saint-Paul semble délicat.
En effet, l'équipe technique en charge de la gestion ne peut, jusqu'à ce jour que faiblement accompagner la mise en œuvre de ces projets (concours d'architectes, lancement des marchés de travaux, suivi à pied d'œuvre, réception des travaux…) alors que les budgets alloués pour ces actions sont très élevés, voire même disproportionnés au regard des autres actions du programme.
D'ailleurs, le portage des actions de réhabilitation du patrimoine a été transféré vers les services municipaux en charge des bâtiments depuis 2013.

Les résultats de la consultation traduisent plutôt une méconnaissance des actions y compris des principaux acteurs eux-mêmes (Comité Consultatif ou Conseil Scientifique). Cette méconnaissance pourrait être à mettre en relation avec des difficultés de communication sur l'activité de la réserve et les fréquences de réunions des deux instances consultative et scientifique, inégales selon les années.

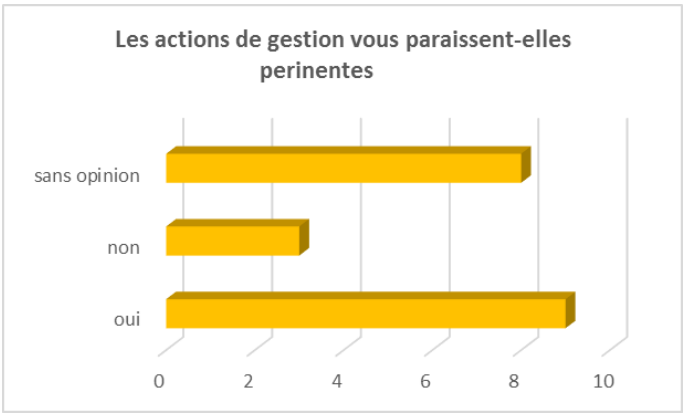

Figure 5 : Illustration de la réponse posée par internet sur la pertinence du programme d'actions

Evaluation de l'utilité et de la pertinence des actions du programme : Complet à Partiel

II.1.4 Atteinte des objectifs de gestion

Sur la base des bilans d'activité annuels, une évaluation du pourcentage de réalisation de chaque opération prévue est proposée (cf. **Tableau 10**).
Cette évaluation est donc possible et, par extrapolation, nous pouvons évaluer le niveau de réalisation des objectifs de gestion en moyennant le pourcentage de réalisation de toutes les actions concourant de cet objectif (Tableau 8 : Principe de calcul du bilan interannuel de réalisation d'un objectif).

Tableau 8 : Principe de calcul du bilan interannuel de réalisation d'un objectif

OBJECTIFS	ACTIONS	BILAN DE REALISATION ANNEE X	BILAN DE REALISATION ANNEE Y	BILAN DE REALISATION PLURIANNUELLE (X ET Y)
i	I_1	X_{i1} %	Y_{i1} %	A = (X_{i1} + Y_{i1}) / ∑ années
	I_2	X_{i2} %	Y_{i2} %	B = (X_{i2} + Y_{i2}) / ∑ années
	I_3	X_{i3} %	Y_{i3} %	C = (X_{i3} + Y_{i3}) / ∑ années
	I_4	X_{i4} %	Y_{i4} %	D = (X_{i4} + Y_{i4}) / ∑ années
		BILAN DE REALISATION PLURIANNUELLE DE L'OBJECTIF i :		(A + B + C + D) / ∑ actions i

Le résultat de ce travail est présenté dans le tableau ci-après. Il s'appuie sur les opérations ayant bénéficié d'une évaluation au sein des bilans d'activités annuels consultés pour la réalisation de cette prestation.

Tableau 9 : Bilan de réalisation des objectifs de gestion sur la période 2010-2013 (vert = complet ; jaune = partiel ; orange = insuffisant ; rouge = non réalisé)

OBJECTIF	INSCRIPTION DES OBJECTIFS AUX PROGRAMMES D'ACTION	BILAN DE REALISATION EN %
Objectif 1 : Améliorer la circulation des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'étang de Saint-Paul	2010 2011 2012 2013 2014	45
Objectif 2 : Maintenir voire augmenter la biodiversité du site	2010 2011 2012 2013 2014	59
Objectif 3 : Réhabiliter le patrimoine historique, social et le paysage	2011 2012 2013 2014	23
Objectif 4 : Lutter contre les sources de pollution actuelles ou futures et réhabiliter le site	2010 2011 2012 2013 2014	91
Objectif 5 : Maintenir ou développer les activités économiques, récréatives et d'observation de la nature	2010 2011 2012 2013 2014	49
Objectif 6 : Faire connaître l'étang, la réserve et les valoriser	2010 2011 2012 2013 2014	37
Objectif 7 : Surveiller et entretenir le site, réaliser des suivis scientifiques	2010 2011 2012 2013 2014	58
Objectif 8 : Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles présentes sur la réserve	2013 2014	45
Objectif 9 : Améliorer la gouvernance et la gestion de la réserve	2013 2014	90

Seuls deux objectifs semblent avoir été atteints et deux autres peuvent être considérés comme partiellement atteints (plus de 50% de réalisation). Cette vision est à modérer en fonction du type d'action à réaliser et de sa difficulté au regard des moyens d'action.

- ✓ Ainsi, l'objectif 1 (Améliorer la circulation des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'étang de Saint-Paul) évalué à 45% de réalisation relève d'une complexité très élevée, nécessitant à la fois des études complémentaires et des suivis, ou le lancement de marchés publics (non maîtrisé par la réserve), freinant ainsi le traitement massif et rapide de cette thématique. Son degré de réalisation doit donc *in fine* être considéré comme un maximum possible.
- ✓ L'objectif 8 (Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles présentes sur la réserve) entre également dans ce même champ

de révision.

- ✓ La réalisation de l'objectif 3 (Réhabiliter le patrimoine historique, social et le paysage) quant à lui, dans la mesure où une grande partie des actions était à conduire hors des limites de la réserve et nécessitant là encore la maîtrise des marchés publics, semble dès le départ, hors de portée.

Les résultats de la consultation montrent qu'une majorité des personnes ayant participé considèrent toutefois un niveau de réalisation des objectifs comme moyenne, voire bonne. Cette conclusion est sans doute à modérer au regard des résultats sur la connaissance des actions menées.

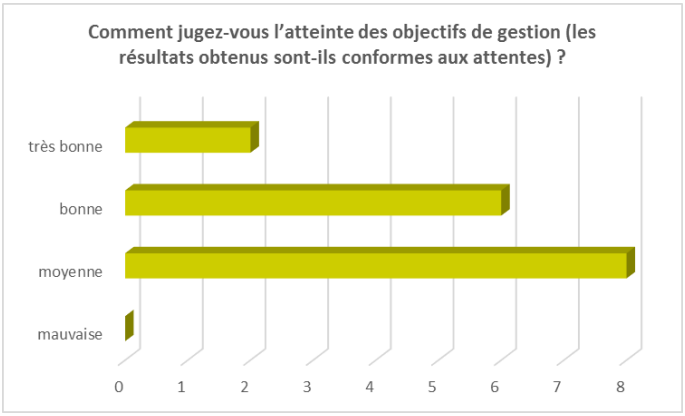

Figure 6 : Illustration de la réponse posée par internet sur l'atteinte des objectifs

Compte-tenu du contexte détaillé ci-avant :

Evaluation de l'atteinte des objectifs de gestion : Insuffisant à Partiel

II.1.5 Prise en compte des attentes de la population et des riverains

Ce chapitre se révèle particulièrement difficile à évaluer dans la mesure où chaque riverain ou activité riveraine de la réserve peut être considéré comme acteur du contexte socio-économique. La sollicitation des membres du Comité Consultatif (représentant ces acteurs) pour des entretiens particuliers ou pour renseigner le questionnaire en ligne n'a pas donné le résultat attendu, faute d'une participation suffisante, alors qu'ils sont justement représentants des acteurs et riverains.
L'approche présentée ici est donc issue du questionnaire « Internet », de notre connaissance du contexte (notamment au travers de nos travaux lors de l'élaboration du plan de gestion en 2013) et des retours du gestionnaire au cours d'une réunion bilatérale.

Les éléments ressortant de la consultation démontrent un besoin de plus d'implication et de valorisation des projets de la population et un manque de cohérence dans les messages délivrés soit par l'équipe de gestion de la réserve,

soit par les différents acteurs en charge de thématiques spécifiques (pêche ou agriculture, par exemple). Le questionnaire comportait deux questions sur la prise en compte des attentes des acteurs et du contexte socio-économique. Comme évoqué plus haut, ces résultats sont à prendre avec beaucoup de modération et ne reflètent sans doute pas le sentiment réel de chacun des acteurs, sur le terrain.

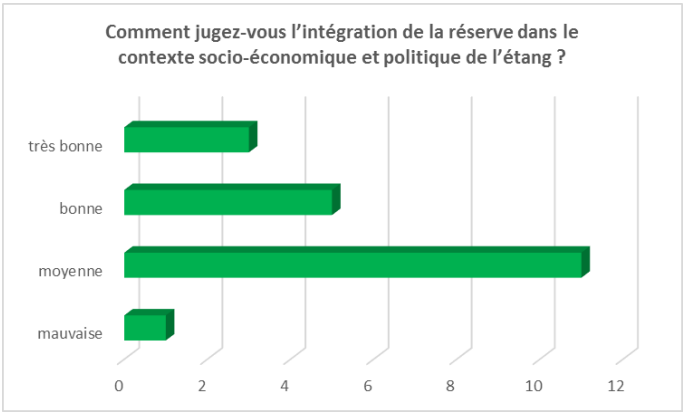

Figure 7 : Illustration de la réponse posée par internet l'intégration de la réserve

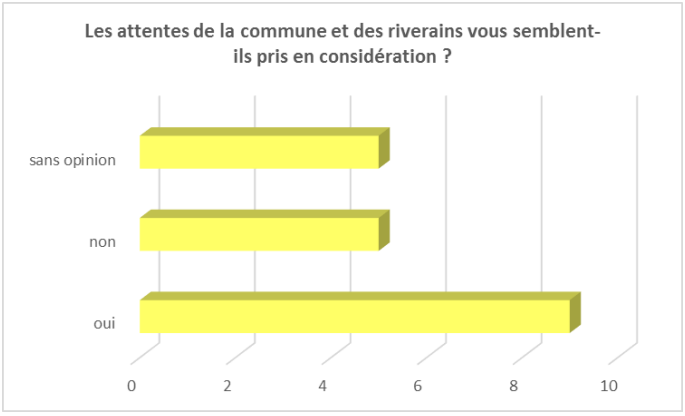

Figure 8 : Illustration de la réponse posée par internet sur la prise en considération des attentes de la commune et des riverains

Compte-tenu de la « fiabilité » très relative du questionnaire sur ce point (absence de retour des membres du Conseil Consultatif), nous préférons livrer ici une analyse rapide, à la lumière des échanges avec le gestionnaire :

- ✓ les principaux sujets sensibles de la gestion de la réserve en lien avec la population et les riverains sont notamment : la gestion du niveau d'eau dans l'étang, l'ouverture du cordon littoral, la gestion des activités agricoles au sein du périmètre de la réserve, le partage de l'étang entre les activités sportives ou de loisirs et les actions de conservation ;
- ✓ la vocation de la réserve naturelle nationale est de contribuer à la préservation et à la protection des milieux naturels et des espèces présentes, impliquant la mise en place de contraintes règlementaires ou spatiales pour atteindre cet objectif de conservation et la surveillance du site ;
- ✓ depuis la création de la réserve, ces contraintes s'appliquent soit sur l'ensemble de l'étang soit sur une partie seulement, et

certaines des attentes de la population (gestion des niveaux d'eau par exemple) sont désormais conditionnées par des résultats d'études et de tests.

- ✓ Si le bien fondé des contraintes réglementaires et spatiales ne sont pas à remettre en cause, au vu des remarques formulées par la population ou les riverains lors de l'élaboration du plan de gestion, il demeure un fort degré d'insatisfaction qui porte à la fois sur la résolution des problématiques de gestion évoquées et sur l'intégration des riverains ou des « anciens » dans les réflexions sur les actions de gestion et de valorisation de la réserve (actions sur le patrimoine ou l'historique de l'étang, etc.).

Cette insatisfaction n'est pas retranscrite dans le retour de la consultation plutôt positif, mais la réflexion et les réunions de concertation avec la population pour l'élaboration du plan de gestion ont permis de lancer quelques propositions d'amélioration de la prise en compte de ces attentes.

Aussi, le déficit réel sur ce chapitre de l'évaluation n'est pas uniquement le fait du manque de considération des attentes mais plutôt d'un manque (voire d'une rupture) de dialogue ou d'instance de dialogue.

Evaluation de la prise en compte des attentes de la population et des riverains : Insuffisant à Partiel

II.1.6 Dispositif d'évaluation de la gestion

La convention de gestion du 29 juillet 2009 ne définit pas de dispositif d'évaluation de la gestion, ce qui sera le cas pour le prochain exercice quinquennal, lequel bénéficiera d'un plan de gestion. Le gestionnaire est néanmoins tenu d'évaluer la mise en œuvre de cette gestion 2009-2014, comme le prévoit la convention relative à la gestion de la RNNESP.
Les programmes d'actions et bilans d'activités annuels permettent l'évaluation individuelle de certaines actions de gestion via l'usage d'indicateurs assortis d'objectifs prévus à cet effet (unité de mesure métrique, surfacique, livraison d'études, de rapport, d'ouvrage ou d'aménagements, nombre de personnes accueillies, etc.).

Le *Tableau 10 : Synthèse et organisation des opérations (actions) de gestion programmées ou menées* » fournit l'indicateur d'évaluation pour chaque action de gestion lorsque celui-ci est défini dans les programmes ou bilans. Il permet, dans la plupart des actions, d'exprimer le bilan de réalisation annuel sur la base de données chiffrées et en fonction de l'objectif initialement défini (pour certaines actions uniquement).

Les indicateurs d'évaluation sont prévus pour 75 des 106 actions (soit 81% des actions) bien que la plupart de celles-ci ne soit pas assortie d'objectifs

clairement exprimés dans les programmes d'actions prévisionnels.

Evaluation du dispositif d'évaluation : Partiel

II.2 Evaluation de l'efficacité et de l'effectivité de la mise en œuvre du programme d'actions

Afin de retracer et de synthétiser les actions prévues et réalisées au cours de la période de gestion analysée, un tableau récapitulatif a été conçu rappelant l'arborescence, la planification initiale, les années de réalisation effectives et les résultats. Ce tableau de synthèse (**Tableau 10**) propose ainsi d'organiser les actions en fonction des objectifs opérationnels, à l'aide des différentes programmations annuelles, des différents rapports et bilans annuels.
Rappelons que l'évaluation a été fortement compliquée en raison des numérotations et formulations différentes des actions de gestion d'une année à l'autre. A partir de cette proposition de correspondance entre les opérations, un bilan du résultat de chacune d'elles est exprimé en pourcentage d'après les bilans d'activités.
De la même manière que pour les objectifs, il faut tenir compte de la possibilité de réalisation des actions, par l'équipe gestionnaire.

Evaluation de l'efficacité et de l'effectivité de la mise en œuvre du programme d'action : Partiel

Tableau 10 : Synthèse et organisation des opérations (actions) de gestion programmées ou menées

Objectifs Opérationnels Et titre de l'objectif selon les programmes d'actions prévisionnels	Opérations	Programme d'opérations prévisionnel					Bilan de réalisation (en %)					Moyenne de réalisation de l'action (en %)
		Code 2010	Code 2011	Code 2012	Code 2013	Code 2014 [3]	2010	2011	2012	2013	INDICATEURS D'EVALUATION	
Objectif 1 : **Objectif rempli à 45 %** 2010 : maintenir une zone humide et améliorer la qualité des eaux 2011 et 2012 : Conserver la zone humide et améliorer la circulation des eaux 2013 et 2014 : Améliorer la circulation des eaux et du fonctionnement hydraulique de l'étang de Saint-Paul	Faucarder et exporter les végétaux (ex : papyrus : extraction des rhizomes)	Op.I – 2	Op.I – 1 à 3	Op.I – 2	I.1/		0	40	100	100	Linéaire métrique dégagé	**60**
	Entretenir les canaux				I.2/	I.1/				90	Linéaire métrique entretenu	**90**
	Elaborer une carte toponymique des canaux et des sources				I.3/	I.2/				60	Réalisation d'une carte toponymique géoréférencée exhaustive des sources et des canaux	**60**
	Enlever les jacinthes et laitues d'eau et exporter les végétaux	Op.I – 3	Op.I – 1 à 3	Op.I – 1 et 3			6.5	40	83		Linéaire métrique dégagé	**42**
	Réalisation d'une plateforme flottante		Op.I – 3b					100			Livraison de la plate-forme	**100**
	Réhabiliter les viviers de la Grande Maison de Savanna	Op.I – 4	Op.I – 4	Op.I – 4	X.2/			Etude en cours	10	10	Livraison des viviers réhabilités	**10**
	Rétablir la circulation de l'eau le long du Tour des Roches				I.4/					33	Réalisation d'une carte fonctionnelle Réalisation d'un diagnostic de la continuité hydraulique Proposition d'améliorations	**33**
	Evaluer l'importance des écoulements du bassin versant sur l'étang (quantité et qualité)				I.5/					10	Mesure quotidienne des paramètres suivants sur les sources, canaux et l'étang : teneur en O_2 dissout ; turbidité ; salinité ; pH ; débits	**10**
	Mesurer les hauteurs d'eau				I.6/						Installation de 6 stations automatiques de mesure d'eau Installation de 4 points de mesure piézométriques	**0**
	Evaluer la qualité écologique des eaux de l'Etang de Saint-Paul (RNN/DEAL/OLE/ONEMA)					I.3/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Définir une procédure administrative d'ouverture et de fermeture du cordon littoral					I.4/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Réaliser une étude de définition des ouvrages permettant la régulation différentielle des niveaux d'eau en amont du pont de la RN1					I.5/					*Pas d'indicateur défini*	-
Objectif 2 : **Objectif rempli à 59 %** 2010 : maintenir voire augmenter la biodiversité du site 2011 et 2012 : Améliorer la biodiversité 2013 et 2014 : Lutte contre les espèces invasives + 2013 : Améliorer la biodiversité (indiqué en objectif n°4) + 2014 : Améliorer les connaissances	Réhabilitation écologique des prairies humides *(Paspalidium*, *Setaria geminata*) au nord de l'Etang	Op.II – 1	Op.II – 1	Op.II – 1			100	0	100		Surface réhabilitée (en ha)	**67**
	Lutte contre *Pluchea rufescens* sur la prairie humide (travaux, investissements)				II.1/	II.1/				100	Surface traitée (en ha)	**100**
	Lancer des inventaires complémentaires sur la faune et la flore				IV.1/					15	Réception des résultats d'inventaires entomologiques	**15**
	Lutter contre le développement du *Cyperus papyrus*				II.2/					75	*Pas d'indicateur défini*	**75**
	Etudier le développement larvaire des espèces de poissons et macro-crusatcés indigènes de la réserve				IV.2/					100 : Opération remplacée par la réalisation d'un inventaire ornithologique (Héron strié, Poule d'eau et Papangue)	Réception du rapport d'étude	**100**
	Elaborer une méthode de lutte contre l'expansion de *Cerapteris thalictroides* (Fougère de Sumatra)				II.3/					40	*Pas d'indicateur défini*	**40**
	Maîtriser l'expansion de *Cerapteris thalictroides* (Fougère de Sumatra)					II.2/	90 (action non prévue) dans le programme d'action mais réalisée)				*Pas d'indicateur défini*	**90**
	Contrôler les populations de rongeurs et évaluation de la prévalence de la Leptospirose sur la zone (RNN/CYROI)				II.4/	II.5/				40	Déploiement de 60 pièges durant 3 nuits consécutives Compte-rendu d'analyse du CRVOI	**40**
	Actualiser les connaissances sur l'ichthyofaune	Op.II – 5					0				Réception d'un rapport d'étude	**0**
	Réaliser une carte de distribution et d'abondance des espèces invasives présentes sur la réserve et le bassin versant				II.5/	II.3/				25	Réalisation d'une carte exhaustive sur le 447 ha de la RNN et pour toutes les espèces invasives.	**25**
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (*Sapindus saponnaria*…)	Op.II – 6	Op.II – 6	Op.II – 6			100	100	100		Surface traitée (en ha)	**100**
	Elaborer une méthode de lutte contre la *Cherax quadricarinatus* (écrevisse australienne)				II.6/					60	Définition et mise en œuvre opérationnelle d'un protocole de lutte	**60**
	Mettre en place des prélèvements continus des *Cherax quadricarinatus* (écrevisse australienne)					II.4/					*Pas d'indicateur défini*	-

[3] D'après l'extrait du PV des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 : aucun indicateur n'est présenté pour les actions du programme 2014.

Objectifs Opérationnels Et titre de l'objectif selon les programmes d'actions prévisionnels	Opérations	Programme d'opérations prévisionnel					Bilan de réalisation (en %)					Moyenne de réalisation de l'action (en %)
		Code 2010	Code 2011	Code 2012	Code 2013	Code 2014 [3]	2010	2011	2012	2013	INDICATEURS D'EVALUATION	
	Lutter contre les rongeurs		Op.II – 7	Op.II – 7				100	0		Mise en place de 45 pièges à rats ; Nombre de rats capturés	**50**
Objectif 3 : **Objectif rempli à 23 %** 2011 et 2012 : Réhabiliter le patrimoine historique, social et le paysage 2013 : Objectif indiqué en objectif n°10 2014 : Accompagner la réalisation des grands projets structurants pour la RNN (indiqué en objectif n°10)	Réhabiliter la Grande Maison de Savanna et les jardins	Op.III – 1	Op.III – 1	Op.III – 1	X.1/			Etude en cours	10	10	Livraison de la prestation	**10**
	Participer au projet de réhabilitation de la Grande Maison de Savanna					X.1/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Participer au projet de réhabilitation des viviers de Savanna				X.2/	X.2/				10	*Pas d'indicateur défini*	**10**
	Participer au projet de création d'un axe piéton du parking de Savanna jusqu'au parc Amazone					X.3/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Réaliser un ace piéton du parking de Savanna jusqu'au Canal Matoutia				X.3/					50	Livraison de l'axe piéton opérationnel	**50**
Objectif 4 : **Objectif rempli à 91 %** 2010, 2011 et 2012 : lutter contre les sources de pollution actuelles ou futures et réhabiliter le site 2013 et 2014 : limiter les sources de pollution	Enlever les dépôts d'ordures Entretenir les espaces d'accueil du public (hors forêt domaniale)	Op.IV – 1	Op.IV – 1	Op.IV – 1	V.1/	V.1/		100	75	100	Volume exporté (en m^3)	**92**
	Participer à la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant				V.2/	V.2/				90	*Pas d'indicateur défini*	**90**
Objectif 5 : **Objectif rempli à 49 %** 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 : maintenir ou développer les activités économiques, récréatives (loisirs et découvertes) et d'observation de la nature	Estimer les capacités de charges des activités de pleine nature				VII.1/					0	Elaboration et mise en œuvre d'un protocole d'évaluation	**0**
	Réaliser une étude des axes de développement éco-touristique de l'Etang de Saint-Paul en lien avec la capacité de charge de ce dernier					VII.1/					Compte-rendu d'étude	-
	Etablir un règlement intérieur du plan d'eau et la signalétique associée				VII.2/					100	Rédaction et validation d'un arrêté municipal portant règlement intérieur et réalisation d'aménagement signalétiques et de sécurisation.	**100**
	Mettre en place un ponton en aval				VII.3/					50	Livraison d'un ponton	**50**
	Concevoir de nouveaux circuits accompagnés de découverte de la réserve et de son patrimoine				VII.4/	VII.2/				50	Nombre de personnes accueillies Conception de supports pédagogiques Conception de circuits découvertes	**50**
	Réalisation d'un axe piéton « Savanna-Moulin à Eau »		Op.V – 10					Etude en cours de notification			*Pas d'indicateur défini*	-
	Se déplacer sur la réserve naturelle			Op.V – 6					0		Achat d'un véhicule type fourgonnette ; 1 canoë	**0**
	Proposer des ballades en kayak	Op.V – 7	Op.V – 7	Op.V – 7			100	25	70		Formalisation de partenariats	**65**
	Développer les visites guidées (investissement, achat de 8 kayaks et équipements)				VII.5/					100	Acquisition de kayaks ➔ Le nombre de personnes accueillies devrait également être un indicateur de cette opération	**100**
	Proposer des sorties accompagnées	Op.V – 9	Op.V – 9	Op.V – 9			465 %	100	136		Nombre de personnes accompagnées	**234**
	Aménager l'aire de pique-nique du Moulin à Eau	Op.V – 10					0				Livraison de 2 passerelles en bois et de 3 ensembles tables et bancs	**0**
	Réaliser un axe piéton « Savanna-Parc Amazone »			Op.V – 10					50		Mise en place des infrastructures et de la signalétique	**50**
	Réaménagement de l'aire de pique-nique de Savanna et réalisation d'une « aire PMR »		Op.V – 11					70			Livraison de l'aménagement Nombre de personnes accueillies	**70**
	Améliorer les flux de déplacement (véhicules, piétons, vélos) et la sécurité autour du site du Moulin à Eau (étude)			Op.V – 11					0		Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre	**0**
	Assurer la sécurité du public		Op.V – 12					100			Achat de 5 trousses de secours Formation des éco-gardes aux premiers secours	**100**
	Créer des ateliers destinés aux scolaires		Op.V – 13					0			*Pas d'indicateur défini*	**0**
	Concevoir des fiches pédagogiques					VII.3/					*Pas d'indicateur défini*	-
Objectif 6 : **Objectif rempli à 37 %** 2010 : faire connaître le site et le valoriser	Réaliser des outils variés	Op.VI – 2									Réalisation de supports graphiques administratifs de communication Création et pose de 2 panneaux réglementaires et de 1 panneau de présentation	-
	Créer la plaquette de présentation de la réserve		Op.VI – 2a					100			Création et diffusion de 10 000 exemplaires	**100**
	Réaliser des fiches de présentation de la réserve naturelle			Op.VI – 2a					0		Création et diffusion de 6 000 fiches	**0**

Objectifs Opérationnels Et titre de l'objectif selon les programmes d'actions prévisionnels	Opérations	Programme d'opérations prévisionnel					Bilan de réalisation (en %)					Moyenne de réalisation de l'action (en %)
		Code 2010	Code 2011	Code 2012	Code 2013	Code 2014 [3]	2010	2011	2012	2013	INDICATEURS D'EVALUATION	
2011 : faire connaître la réserve et la valoriser 2012, 2013 et 2014 : faire connaître l'Etang, la réserve et les valoriser	Créer le guide nature de la réserve		Op.VI – 2b	Op.VI – 2C				0	10		Création et diffusion de 100 unités	**5**
	Créer la plaquette de sensibilisation des pêcheurs			Op.VI – 2b					86		Création et diffusion de 3 000 dépliants	**86**
	Réalisation de trois panneaux sur la faune piscicole et les macrocrustacés aquatiques		Op.VI – 2c					70			Création et installation de 3 panneaux sur les zones de pêches les plus fréquentées	**70**
	Créer une plaquette pêche		Op.VI – 2d					0			*Pas d'indicateur défini*	**0**
	Créer des panneaux d'exposition			Op.VI – 2d					10		Conception et réalisation de 6 panneaux d'exposition thématiques transportables	**10**
	Réaliser un album/guide illustré (photos ou dessins) des espèces de faune et de flore de la réserve			Op.VI – 2e	VIII.2/	VIII.2/			60	25	Création et diffusion en 2 000 exemplaires du document	**43**
	Réaliser 3 panneaux sur la faune et la flore de la réserve naturelle			Op.VI – 2f					10		Création et installation de 3 panneaux sur les zones les plus fréquentées	**10**
	Diffuser l'image de la réserve (action rajoutée au plan de gestion)		Op.VI – 5	Op.VI – 5				90	100		Diffusion de 1 000 stylos* ; Diffusion de 250 t-shirts	**95**
	Intégrer la réserve dans des réserves de gestion et de labellisation de sites naturels				VIII.3/	VIII.4/				10	Inscription du site à la convention de RAMSAR Participation au congrès annuel RNF	**10**
	Créer le site internet de la réserve		Op.VI – 6					50			Conception et mise en ligne du site internet avec référencement du site ➔ Nombre de visiteurs	**50**
	Enrichir le site internet de la réserve			Op.VI – 6					0		*Pas d'indicateur défini*	**0**
	Constituer un fond documentaire			Op.VI – 7					73		Nombre d'ouvrages acquis	**75**
	Faire un recueil de mémoire, un fond documentaire, des expositions sur les savoirs et savoir faire				VIII.1/	VIII.1/				0	*Pas d'indicateur défini*	**0**
	Participer aux commissions RNF			Op.VI – 8					0		Représentation de la RNNESP à la commission annuelle RNF	**0**
	Identifier les véhicules et engins de la RNN ESP					VIII.3/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Compléter et renforcer la signalétique de la RNN (règlementaire et informative)					VIII.5/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Améliorer les actions événementielles existantes et créer la première journée de l'Etang de Saint-Paul					VIII.6/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Assermenter le personnel de la réserve avec une fonction de garde de réserve				III.1/	III.1/				20	Assermentation de 2 éco-gardes et 1 technicien	**20**
	Entretenir les espaces d'accueil du public (hors forêt domaniale)	Op.ES – 1	Op.ES – 1	Op.ES – 1	III.3/	III.3/	100	100	90	100	Volume de déchets évacués Budget alloué à l'élagage de prévention des arbres ETP Surface entretenue (447 ha de la réserve)	**98**
Objectif 7 : **Objectif rempli à 58 %** 2010 et 2011 : surveiller et entretenir le site, réaliser des suivis scientifiques 2013 et 2014 : dénomination identique, mais placé en objectif n°3 + 2014 : Améliorer la connaissance	Faire appliquer la réglementation en vigueur sur le site et sensibiliser les usagers				III.2/	III.2/				90	*Pas d'indicateur défini*	**90**
	Surveiller la réserve	Op.ES – 2	Op.ES – 2	Op.ES – 2			80	100	40		Nombre de jours de surveillance travaillés	**73**
	Sensibiliser les usagers	Op.ES – 3	Op.ES – 3	Op.ES – 3			50	100	90		Nombre de jours de sensibilisation travaillés	**80**
	Analyses bactériologique et chimique des eaux de l'étang		Op.ES – 4	Op.ES – 4	III.4/	III.4/		10	100	100	Réception d'un rapport d'analyse pour 2 séries de mesures bactériologiques et chimiques en 6 points de prélèvement.	**70**
	Réaliser des suivis scientifiques (phénologiques, ichtyologiques, ornithologiques, entomologiques…)	Op.SC – 1	Op.SC – 1	Op.SC – 1	III.6/	III.5/	0		0	100	*Pas d'indicateur précis de résultat*	**33**
	Poursuivre le suivi des parcelles de restauration (sub-mangrove)	Op.SC – 2	Op.SC – 2	Op.SC – 2			100	100	100		Nombre de jours de suivi et compte-rendu de fiches de suivi	**100**
	Poursuivre le suivi sur les prairies humides	Op.SC – 3	Op.SC – 3	Op.SC – 3	III.7/	III.6/	100	100	100	100	Suivi du taux de recouvrement	**100**
	Actualiser l'inventaire des insectes	Op.SC – 4				IV.2/					Livraison des résultats d'inventaire	**0**
	Actualiser les connaissances sur l'ichtyofaune et la faune des macro-invertébrés aquatiques		Op.SC – 4					90			Livraison d'un rapport d'évaluation des populations visées	**90**
	Etudier le flux migratoire des espèces de poissons et macrocrustacés indigènes de l'étang de Saint-Paul					IV.1/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Délimiter les zones cultivées de la réserve naturelle				III.5/					100	Réalisation d'une carte des zones agricoles autorisée sur la zone B de la RNN.	**100**

Objectifs Opérationnels Et titre de l'objectif selon les programmes d'actions prévisionnels	Opérations	Programme d'opérations prévisionnel					Bilan de réalisation (en %)					Moyenne de réalisation de l'action (en %)
		Code 2010	Code 2011	Code 2012	Code 2013	Code 2014 [3]	2010	2011	2012	2013	INDICATEURS D'EVALUATION	
	Actualisation de l'inventaire des oiseaux	Op.SC – 5									Livraison des résultats d'inventaire	**0**
	Ecologie et estimation des populations d'odonates en fonction des milieux		Op.SC – 5					90			Livraison du rapport d'étude	**90**
	Actualiser la carte des habitats	Op.SC – 6				III.8/	90				Réalisation d'une carte géoréférencée exhaustive sur l'ensemble de la RNN.	**90**
	Estimation de la population de la Poule d'eau, du Héron vert et du Busard de Maillard (papangue)		Op.SC – 6					90			Livraison du rapport d'étude	**90**
	Étudier les moyens de lutte contre les rats	Op.SC – 7					20				Définition et mise en œuvre d'un protocole de lutte	**20**
	Actualiser de la carte des habitats		Op.SC – 7	Op.SC – 7	III.9/			90	50	50	Réalisation d'une carte géoréférencée des habitats sur toute la surface de la réserve	**63**
	Réaliser une pépinière de plantes indigènes (*2013 : ajout de* « en partenariat avec l'ONF »)		Op.SC – 8	Op.SC – 9	III.10/			1	0	30	*Pas d'indicateur chiffré*	**10**
	Créer une pépinière d'espèces indigènes halophiles en aval de la RNN					III.9/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Réaliser la carte de référence de la zone cultivée sur la réserve naturelle en 2008			Op.SC – 8					50		Réalisation de la carte sur l'ensemble de la réserve	**50**
	Evaluation du broutage des « Bœufs Moka » sur la dynamique des espèces invasives présentes sur la prairie humide.				III.8/	III.7/				50	Conventionnement avec un éleveur Réception d'un rapport d'évaluation	**50**
	Mettre en place des rampes d'accès au Bras de Saint-Paul					III.10/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Accompagner techniquement les activités agricoles vers des modes de production plus écologiques				VI.1/	VI.1/				15	Recrutement d'un technicien agricole	**15**
	Favoriser la diffusion des pratiques expérimentées sur des exploitations ou parcelles pilotes				VI.2/	VI.2/				15	Recrutement d'un technicien agricole Formalisation de collaborations avec des exploitations pilotes	**15**
Objectif 8 : **Objectif rempli à 45 %** 2013 et 2014 : Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles présentes sur la réserve	Elaborer un cahier des charges des pratiques agricoles compatibles avec les objectifs de conservation de la réserve				VI.3/	VI.3/				10	Recrutement d'un technicien agricole Rédaction d'un cahier des charges	**10**
	Etudier l'opportunité d'un marché de producteurs de l'Etang à proximité du Pont des Anglais					VI.4/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Etudier la faisabilité et / ou l'opportunité de la création d'une filière de valorisation par compostage des déchets verts produits sur la RNN					VI.5/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Mettre en place une régie recette permettant la facturation des prestations effectuées par la RNN				IX.1/					100	Rédaction et validation d'un arrêté municipal portant création de la régie recette et nomination des régisseurs	**100**
	Mettre en place des commissions ou cellules de travail associant la population locale				IX.2/	IX.1/				25	Création et réunion annuelle de 4 Commissions spécifiques	**25**
Objectif 9 : **Objectif réalisé à 90 %** 2013 et 2014 : Améliorer la gouvernance et la gestion de la réserve	Valider le Plan de gestion de la Réserve Naturelle pour la période 2014-2018				IX.3/					90	Validation du Plan de gestion 2014-2019 de la RNN ESP	**90**
	Améliorer les ressources financières, humaines et la gouvernance de la RNN pour la réalisation du plan de gestion					IX.2/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Améliorer les locaux techniques et administratifs de la réserve					IX.3/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Création d'un atelier technique					IX.4/					*Pas d'indicateur défini*	-
	Acquérir un DCB et un véhicule de service					IX.5/					Acquisition du DCB et du véhicule de service	-
	TOTAL Opérations	**22**	**33**	**31**	**44**	**46**	**12** réalisées à plus de 75% **1** réalisée à 50% **9** non réalisées ou réalisées à moins de 50%	**21** réalisées à plus de 75% **3** réalisée entre 50 et 75% **9** non réalisées ou réalisées à moins de 50%	**13** réalisées à plus de 75% **6** réalisée entre 50 et 75% **12** non réalisées ou réalisées à moins de 50%	**17** réalisées à plus de 75% **7** réalisée entre 50 et 75% **20** non réalisées ou réalisées à moins de 50%		

** Taux de réalisation des objectifs évalué sur la base des actions décrites dans les bilans annuels.

III. EVALUATION DE L'EFFICACITE, DE L'EFFICIENCE ET DE L'IMPACT DU MODE DE GOUVERNANCE :

Le **fonctionnement de la réserve** régi par la convention de gestion du 29 juillet 2009 a déjà été décrit précédemment. On retiendra essentiellement :

- ✓ « *La Commune de Saint-Paul, en qualité de **gestionnaire** de la réserve, est chargée d'en assurer la direction et de coordonner les actions de gestion* ». L'article 2 – *Nature des missions de gestion* de la convention détaille les missions confiées à la commune ;
- ✓ « *le Département, qui souhaite pouvoir continuer à apporter son appui à la Commune, notamment pour assurer la surveillance renforcée du site, et contrôler l'usage de la TDENS* ». L'article 3 – *Appui au gestionnaire* de la convention définit les missions confiées au Département ;
- ✓ L'Etat, enfin, précise les conditions de gestion au titre du classement de l'Etang de Saint-Paul en Réserve Naturelle Nationale.

Cette même convention établit la **gouvernance de la réserve**: le Comité Consultatif (Article 5) et le Conseil Scientifique (Article 6) de la Réserve Naturelle Nationale sont respectivement créés et désignés par le Préfet.

- ✓ Le Comité Consultatif doit se réunir au moins une fois par an sur convocation du Préfet (convention de gestion et Article 1er de l'Arrêté n°638 du 24 février 2009 portant création et constitution du comité consultatif de la RNN de l'étang de Saint-Paul). Il examine le fonctionnement de la réserve, le plan de gestion et les modalités de sa mise en œuvre. Son secrétariat est assuré par le gestionnaire.
- ✓ Le Conseil Scientifique, dont le secrétariat est également assuré par le gestionnaire, est consulté sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve. Les modalités de convocations du conseil scientifique sont définies comme suit :
  - Conformément à l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral n°729 du 19 mai 2011 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de La Réunion, le CSRPN, investi des fonctions de conseil scientifique de la réserve entre septembre 2009 et juin 2014, se réunit au moins deux fois par an en séance plénière ;
  - D'après l'Article 7 – *Modalités de consultation du conseil scientifique* et l'Article 9 – *Convocation, ordre du* jour du *Règlement intérieur du Conseil Scientifique de la RNN de l'Etang de Saint-Paul* mis en évidence au sein du *Relevé de conclusions de la réunion du 08 octobre 2014 relative à l'installation du conseil scientifique de la RNN de l'étang de Saint-Paul*, le conseil scientifique se réunit au minimum une fois par an.

Bien que cela se situe au-delà de la période de gestion à évaluer par cette mission, notons que le relevé de conclusions de la réunion du 08 octobre 2014 relative à l'installation du conseil scientifique de la RNN impose de présenter au Président du conseil scientifique un rapport d'activité et un compte-rendu annuel d'activité à la demande du comité consultatif.

III.1 Fonctionnement des instances de gouvernance

Sur la base des documents fournis, nous n'avons pas de connaissance systématique des ordres du jour ou des conclusions des réunions du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique. Nous concluons donc uniquement sur les fréquences de réunion au regard des obligations.

Tableau 11 : Bilan du fonctionnement des instances de gouvernance sur la période 2009-2014

Instance de gouvernance de la RNNESP	Modalités de rassemblement des instances de gouvernance de la RNNESP	Réunion tenues	
Comité Consultatif	1 réunion par an minimum (convention de gestion et Article 1er de l'Arrêté n°638 du 24 février 2009 portant création et constitution du comité consultatif de la RNNESP)	2009	18 mars :
		2010	15 juin (d'après ordre du jour, pas de CR)
		2011	Pas de réunion
		2012	Pas de réunion
		2013	05 juillet
		2014	17 juillet
Conseil Scientifique	1 réunion par an minimum Article 7 – *Modalités de consultation du conseil scientifique* et Article 9 – *Convocation, ordre du* jour du *Règlement intérieur du Conseil Scientifique de la RNN de l'Etang de Saint-Paul* mis en évidence au sein du *Relevé de conclusions de la réunion du 08 octobre 2014 relative à l'installation du conseil scientifique de la RNN de l'étang de Saint-Paul*	2008	1er juillet : avis concernant les travaux en bordure de la RNNESP
		2009	28 mai : la RNNESP n'est pas à l'ordre du jour.
			05 novembre : présentation du projet de faucardage de l'Etang de Saint-Paul
		2010	06 mai : Traversée de la RNNESP par une conduite d'eaux usées
		2011	06 octobre : Travaux dans la réserve et désignation des membres de la commission spécifique « RNNESP ».
		2012	Pas de réunion
		2013	23 mai : Plan de gestion de la RNNESP
		2014	08 octobre : réunion d'installation du CS

Considérant les comptes-rendus de réunion des instances de gouvernance de la RNNESP, les obligations auxquelles elles sont tenues n'ont pas été pleinement respectées sur la période d'évaluation :

- ✓ le Comité Consultatif ne s'est pas réuni en 2011 et 2012 contrairement à ce qui est prévu par la convention de gestion du 29/07/2009 et dans l'Arrêté Préfectoral n°638 du 24/02/2009.
- ✓ le Conseil Scientifique ne s'est pas réuni en 2012 contrairement à ce qui est prévu. Par ailleurs, la RNN n'a figuré à l'ordre du jour des réunions du conseil scientifique qu'une seule fois par an quand bien même le CSRPN s'est rassemblé 2 fois (2009 par exemple) comme prévu à l'Article 5 de l'arrêté préfectoral n°729 du 19/05/2011.

Notons tout de même qu'à partir de 2013, les fréquences minimales de réunion des deux instances semblent à nouveau respectées (notamment en lien avec les travaux relatifs au nouveau Plan de gestion).

Les résultats de la consultation pointent également ce défaut de réunion, certaines années.

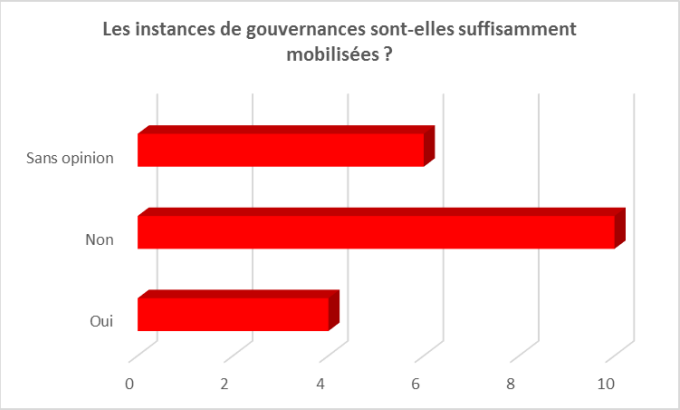

Figure 9 : Illustration de la réponse posée par internet sur la mobilisation des instances de gouvernance

Evaluation du fonctionnement des instances de gouvernance : Partiel

III.2 Fonctionnement de la gestion

La lecture des missions de gestion, d'après l'analyse des documents ayant trait à la gestion (programmes et rapports d'activités annuels notamment), nous a permis de :

- ✓ mettre en vis-à-vis les missions et responsabilités listées dans la convention et celles effectivement réalisées ;
- ✓ regarder la constitution de l'équipe technique dédiée à la gestion (sans

vision des effectifs annuels malheureusement) ;

- ✓ regarder la relation de la RNNESP au sein des services communaux pour pouvoir aborder le mode de fonctionnement.

Nous avons donc considéré pour cela les effectifs de 2013 (13 ETP dont 10 éco-gardes) et une intégration de la RNNESP selon le modèle suivant :

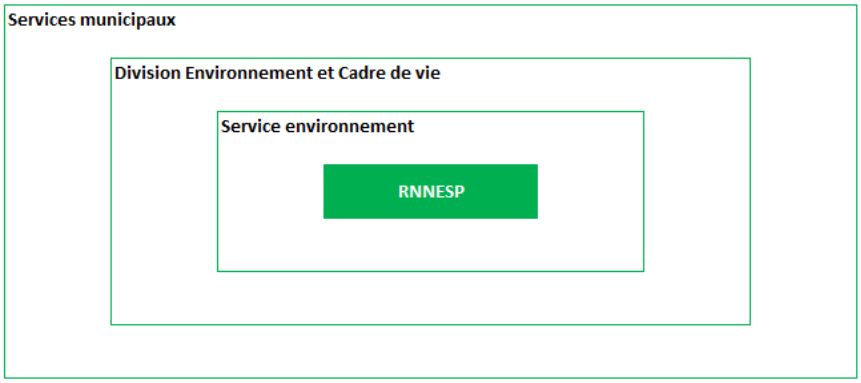

Figure 10 : Schématisation de la position de la RNNESP au sein des services de la commune de Saint-Paul

III.2.1 Composition des effectifs :

Les résultats du questionnaire ainsi que la réunion bilatérale menée avec la Mairie de Saint-Paul et l'équipe de gestion rapportent un manque en matière d'effectifs.

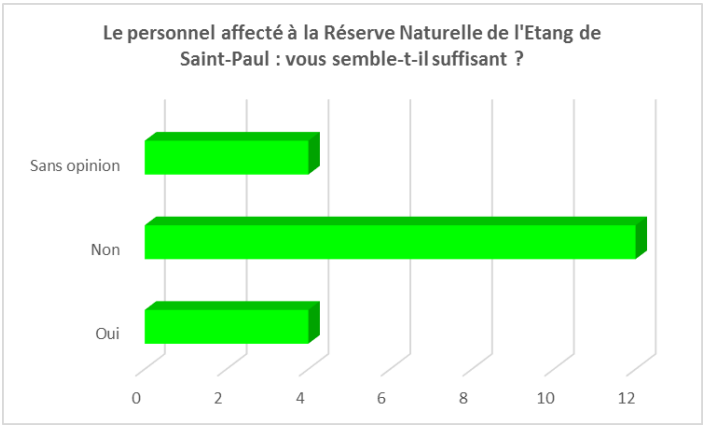

Figure 11 : Illustration de la réponse posée par internet sur les effectifs de la RNNESP

Cela étant, la question des effectifs doit aussi être vue au-delà du nombre d'ETP, en particulier au travers des tâches à affecter au personnel de la réserve et d'une répartition équilibrée entre les techniciens de terrain, le personnel encadrant, le personnel administratif, d'animation et scientifique.

La répartition des postes actuelle apparaît comme très nettement déséquilibrée avec seulement 3 postes « non éco-gardes » et devant assurer l'ensemble des opérations administratives, d'animation ou à vocation scientifique, y compris les relations avec les services municipaux, les partenaires techniques et institutionnels, la gestion des autorisations temporaires… A cela, il faut ajouter

le turn-over des agents techniques sur des contrats souvent de courte durée et dans laquelle il faut intégrer le temps de formation.

III.2.2 Mode de fonctionnement

Les avis quant au mode de fonctionnement sont mitigés, de globalement compatible à peu compatible. Il ressort notamment une inadéquation entre les moyens dont dispose la réserve et les objectifs ambitieux.

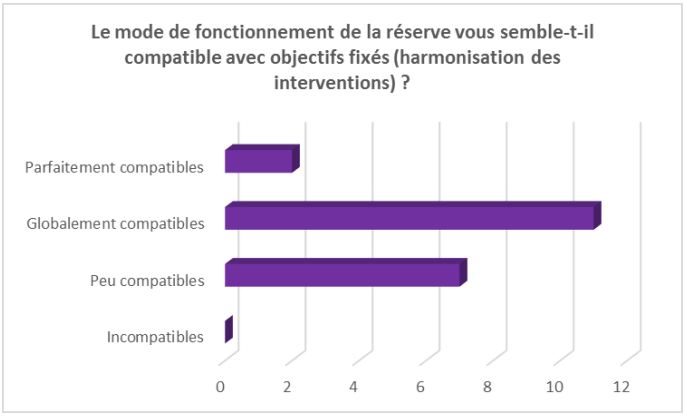

Figure 12 : Illustration de la réponse posée par internet sur les effectifs de la RNNESP

La position actuelle de la réserve au sein des divers services municipaux, bien que permettant une certaine mutualisation des moyens n'est pas de nature à répondre de manière pleine et entière aux besoins d'une Réserve Naturelle Nationale : mobilisation financières, mobilisation du matériel, réalisation des travaux, recrutements ciblés, nécessités de montages en co-financement, métiers spécifiques, participation aux réseaux nationaux et internationaux…

Le passage en régie autonome tel que demandé par le CNPN lors de la cession de présentation du plan de gestion serait ainsi une amélioration conséquente du mode de fonctionnement.

Tableau 12 : Tableau comparatif des missions assignées et des réalisations (vert = missions entièrement réalisés ; orange = missions partiellement réalisées)

MISSION	RESPONSABILITE	REALISATION
Missions de gestion, préservation et reconstitution des populations animales ou végétales et des habitats naturels	Commune de Saint-Paul	
Missions de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la gestion de la réserve		Signalétique
Missions de surveillance de la réserve et de prévention des risques		
Mission d'observation scientifique et de suivi écologique		
Missions d'amélioration des connaissances		
Missions d'élaboration de recommandations		
Missions d'animation et d'accueil		
Missions de gestion et de suivi des décisions préfectorales		
Elaboration du plan de gestion de la réserve et sa transmission au Préfet	Conservateur	Au-delà des 3 ans
Animation et suivi administratif, financier et technique de la mise en œuvre du plan de gestion, diffusion régulière des informations aux partenaires		Information
Gestion administrative, l'encadrement et la coordination des personnels permanents ou temporaires affectés à la gestion du site		
Rédaction et diffusion du compte-rendu annuel d'activités, ainsi que la préparation de tous les documents comptables nécessaires à la validation des comptes annuels de la RNN et à la satisfaction des exigences des conventions de financement bénéficiant à la réserve		Réunions du Comité consultatif et du Conseil Scientifique
Préparation des dossiers relatifs à la RNN devant être transmis par le Préfet au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)		
Valorisation de la gestion du site (développement de partenariats, accueil d'équipes scientifiques...)		
Coordination de l'évaluation quinquennale de l'état de la réserve (évaluation scientifique, administrative et financière).		
Concours de la garderie du Département de La Réunion pour assurer la surveillance de la RNNESP	Département de La Réunion	
Appui logistique et financier à la commune de Saint-Paul pour la préparation et la mise en œuvre des programmes de gestion		
Contribution financière aux besoins de gestion		
Assure en lien avec le gestionnaire le suivi de la gestion au travers du fonctionnement des instances de gouvernance	Etat	Réunions du Comité consultatif et du Conseil Scientifique
Valide le Plan de gestion		
Contribution financière aux besoins de gestion		

A la lecture des missions confiées et réalisées par les parties prenantes de la convention de gestion, il n'apparaît pas de défaut majeur.
Seules des parties de ces missions n'ont soit pas été réalisées, soit n'ont pas eu l'ampleur qu'elles auraient mérité :

- ✓ Ainsi la signalétique est sans doute minimale pour identifier les limites de la RNNESP qui restent peu visibles. La surveillance de la réserve au travers des actions de police de la nature notamment, dans son contexte péri-urbain avec des pressions agricoles, des risques portant sur l'usage de l'eau et les pollutions potentielles, les ouvertures illicites du cordon littoral aurait mérité de se voir priorisée.
- ✓ L'élaboration du plan de gestion a également été engagée au-delà des 3 ans indiqués dans la convention, sans pour autant prendre un retard trop problématique à son lancement.
- ✓ La transmission des informations aux partenaires n'a pas été optimale, en

lien aussi avec les difficultés de communication d'une entité intégrée à un service municipal.

- ✓ Les réunions des instances de gouvernance n'ont pas été régulières.

Evaluation du fonctionnement de la gestion : Partiel

IV. RESULTATS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

IV.1 Evaluation des moyens techniques et humains au regard des objectifs

Les moyens techniques et humains détaillés précédemment sont mis en parallèle des objectifs affichés. Les missions de surveillance (braconnage) et de lutte contre les espèces invasives mériteraient d'être renforcées. La recherche de partenariat avec les agents du Département, de la BNOI notamment ainsi que le maintien en poste d'agents commissionnés pourrait ainsi appuyer les actions de police de la nature.
Les résultats de la consultation sur ce point sont partagés (insuffisants *vs* suffisants).

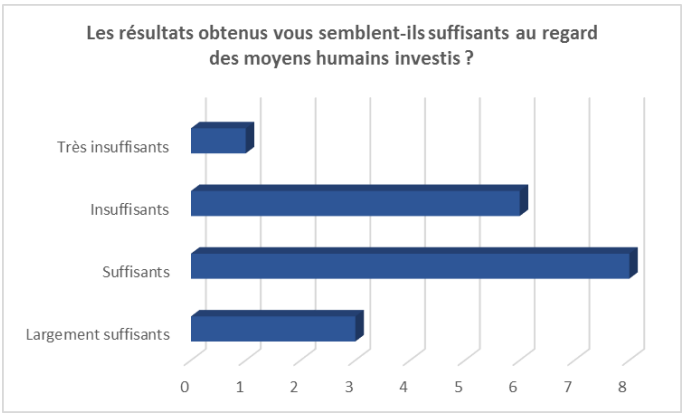

Figure 13 : Illustration de la réponse posée par internet sur le parallèle moyens humains-résultats

Notre analyse des cinq années de gestion montre un potentiel d'amélioration très net en matière de moyens humains (équilibre entre les postes, renforcement des postes de cadre ou de techniciens expérimentés dans la gestion des espaces naturels, animateur, secrétaire, maintien des agents formés en poste, amélioration des statuts et rémunérations…).

Au vu des éléments contextuels évalués précédemment et en l'absence de locaux techniques suffisants (ou de locaux d'accueil), il convient de mentionner les efforts réalisés par l'équipe de gestion dans la mise en œuvre des opérations.

Evaluation des moyens techniques et humains au regard des objectifs : Partiel

IV.2 Evaluation des moyens financiers au regard des objectifs

Nous avons, pour cet exercice pris en considération les programmes prévisionnels annuels (avec la présentation du budget), les bilans d'activités annuels (également avec les récapitulatifs financiers) et les copies des conventions avec l'Etat. L'analyse des récapitulatifs financiers s'est révélée complexe du fait de :

- ✓ l'implication de plusieurs bailleurs (ce qui reste un élément positif), mais dont les formes de rendus peuvent différer ;
- ✓ des formes de rendus qui, pour chacun des bailleurs peut aussi différer d'une année sur l'autre ;
- ✓ un manque de récapitulatifs des dépenses pour certaines années, que ce soit sous forme de tableurs ou de PDF (absence des données 2010 ; 2014 en cours de réalisation).

De fait, une réelle vision globale de l'évolution des financements obtenus et des dépenses réalisées, en l'état des documents dont nous avons pu prendre connaissance est, *a minima* très hasardeuse, voire impossible. Nous nous restreignons ici à des conclusions sur les années les mieux renseignées.
Ceci étant, les bilans annuels sont soumis à validation de la part de chacun des bailleurs, ce qui garantit la mise en œuvre effective des dépenses et la qualité des comptes fournis. Seule la forme du reporting et leur conservation est à améliorer.

La hauteur des moyens financiers évoqués correspond au volume ou à la complexité des actions à réaliser. Celles-ci portent pour une très grande partie, voire même pour la quasi-totalité sur le financement des salaires du personnel affecté à la lutte contre les espèces envahissantes.

En détaillant les lignes budgétaires des bilans financiers, les actions de réhabilitation des projets tournés vers la valorisation et le développement touristique ou écotouristique (Grande maison de Savanna, Viviers de Savanna) s'avèrent représenter une part très importante des budgets. La pertinence du portage de ces budgets par la RNNESP peut être posée, sans pour autant remettre en cause l'intérêt de sa participation dans une optique pertinente d'influence territoriale au-delà du périmètre strict de la réserve.

En dehors de la reconduite budgétaire des postes d'éco-gardes, il n'y a pas, en revanche de budget investissement cohérent et durable, ni de budget pour la formation du personnel, les actions de conservation ou encore l'amélioration des connaissances.

Sur ce chapitre, à nouveau, les personnes consultées sont partagées, considérant que les moyens financiers alloués sont soit suffisants, soit insuffisants.

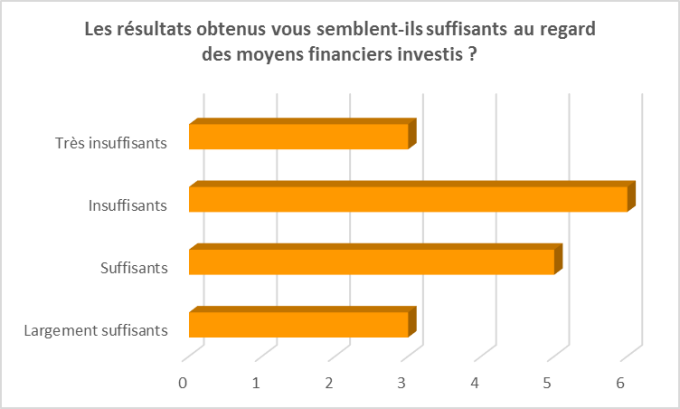

Figure 14 : Illustration de la réponse posée par internet sur le parallèle moyens humains-résultats

En conclusion, il ressort une variation interannuelle importante des budgets de la RNNESP et une sous-consommation de ces mêmes budgets, une répartition quasi exclusive sur les salaires, sans réelle budgétisation d'investissement cohérente et durable.
Ce n'est donc pas tant la question du montant des ressources financières qui est en jeu, mais bien plus celle d'une budgétisation à moyen terme, et d'une répartition cohérente entre fonctionnement et investissement.

Evaluation des moyens financiers au regard des objectifs : Insuffisant à partiel

Tableau 13 : Récapitulatif des budgets prévisionnels et des attributions financières de la RNNESP

RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL - SYNTHESE FINANCIERE 2009-2014														
ANNEE	FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	BUDGET PREVISIONNEL (source programme annuel)					BUDGET OBTENU (source bilan annuel / conventions annuelles)				FINANCEMENT TOTAL	DEPENSES ENGAGEES (source bilan annuel)	TAUX DE REALISATION (%)*
		BUDGET PREVISIONNEL TOTAL	DEAL	DEPARTEMENT	COMMUNE	AUTRES	DEAL	DEPARTEMENT	COMMUNE	AUTRES			
2009	FONCTIONNEMENT	503 349,87	71 000,68	198 299,00	31 434,19	202 616,00	71 000,68	197 280,00	159 000,00	205 644,00	632 924,68	212 013,97	
	INVESTISSEMENT	211 600,00	31 600,00	90 000,00	90 000,00		31 600,00	65 000,00			96 600,00	92 591,52	
	TOTAL	*714 949,87*	*102 600,68*	*288 299,00*	*121 434,19*	*202 616,00*	*102 600,68*	*262 280,00*	*159 000,00*	*205 644,00*	*729 524,68*	*304 605,49*	*42,00*
2010**	FONCTIONNEMENT	419602,1	140 163,48	258720,56	20718,06		119 000,00	215 292,00	nc	nc	334 292,00	nc	dd
	INVESTISSEMENT	158618,65	40 000,00	77298,99	41319,66		nc	nc	nc	nc	0,00	nc	dd
	TOTAL	*578220,75*	*180163,48*	*336019,55*	*62037,72*	*0*	*dd*	*dd*	*dd*	*dd*	*334 292,00*	*dd*	*dd*
2011	FONCTIONNEMENT	426 431,64	142 679,48	260 015,92	23 736,24		142 679,48	254 467,40	31 056,00		428 202,88	nc	
	INVESTISSEMENT	3 146 325,00	26 000,00	891 957,00	731 068,00	1 497 300,00	20000	360 000,00	44 647,80		424 647,80	nc	
	TOTAL	*3 572 756,64*	*168 679,48*	*1 151 972,92*	*754 804,24*	*1 497 300,00*	*162 679,48*	*614 467,40*	*75 703,80*	*0,00*	*852 850,68*	*650 978,94*	*76,00*
2012	FONCTIONNEMENT	517 708,55	142 557,08	353 928,60	21 222,87		130 891,24	nc	nc	nc	509 265,45	397 227,05	78,00
	INVESTISSEMENT	3 554 005,00	129 000,00	917 794,00	869 211,00	1 638 000,00	nc	nc	nc	nc	3 448 795,47	517 319,32	15,00
	TOTAL	*4 071 713,55*	*271 557,08*	*1 271 722,60*	*890 433,87*	*1 638 000,00*	*dd*	*dd*	*dd*	*dd*	*3 958 060,92*	*914 546,37*	*23,00*
2013***	FONCTIONNEMENT	633 572,00	143 438,00	354 408,00	135 726,00		143 438,00	257 232,24	232 902,06		633 572,30	520 636,28	
	INVESTISSEMENT	471 371,00	50 000,00	15 000,00	406 371,00		20 000,00		399 871,50		419 871,50	68 991,27	
	TOTAL	*1 104 943,00*	*193 438,00*	*369 408,00*	*542 097,00*	*0,00*	*163 438,00*	*257 232,24*	*632 773,56*	*0,00*	*1 053 443,80*	*589 627,55*	*56,00*
2014	FONCTIONNEMENT	599 635,40	141 938,00	286 793,48	170 903,92		nc	nc	nc	nc	0,00	nc	*dd*
	INVESTISSEMENT	228 700,00	39 000,00	19 000,00	127 700,00	43 000,00	nc	nc	nc	nc	0,00	nc	*dd*
	TOTAL	*828 335,40*	*180 938,00*	*305 793,48*	*298 603,92*	*43 000,00*	*dd*	*dd*	*dd*	*dd*	*0,00*	nc	*dd*
TOTAL CONVENTION	FONCTIONNEMENT	2 680 697,46	641 613,24	1 453 445,00	383 023,22	202 616,00	dd	dd	dd	dd	dd	dd	dd
	INVESTISSEMENT	7 612 001,00	275 600,00	1 933 751,00	2 224 350,00	3 178 300,00	dd	dd	dd	dd	dd	dd	dd
	TOTAL	10 292 698,46	917 213,24	3 387 196,00	2 607 373,22	3 380 916,00	dd	dd	dd	dd	dd	dd	dd
			ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNE	AUTRE		ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNE	AUTRE		

*	% arrondi à l'entier supérieur
**	Exercice 2010 sur 10 mois
***	du 01/01/2013 au 31/03/2014
nc	Non communiqué
dd	données déficientes
	Distinction fonctionnement/investissement non détaillée
	Eléments collectés dans d'autres documents que les sources mentionnées
	Chiffre déduit du % de réalisation affiché dans le bilan annuel, sans référence des financements obtenus

V. EVALUATION DE LA VISIBILITE DE LA GESTION, DISPOSITIF DE SUIVI ET DE REPORTAGE

V.1 Visibilité de la réserve et de sa gestion

Ce chapitre traite des retours divers en matière de communication et de valorisation des actions ou des politiques en place par les parties-prenantes (Mairie de Saint-Paul, Département, Etat) dans le cadre de la gestion de la réserve.
L'évaluation peut s'avérer délicate car ces éléments peuvent être noyés au milieu des effets de communication d'ensemble, à l'échelle d'une commune ou d'un département par exemple. De plus, il est très difficile d'effectuer une comparaison avec une situation « sans réserve » ou « sans gestion ».
Ainsi nous considérons essentiellement les aspects communication et visibilité au travers des retours que nous avons pu avoir de la consultation et d'un réseau d'acteurs (gestionnaires ou scientifiques) régionaux, nationaux ou internationaux.

La communication autour de la réserve naturelle (son rôle, ses actions, ses actualités) s'avère complexe par son intégration au sein des services municipaux : de fait, la communication dépend du service communication de la commune.
La transmission des divers bilans d'activités ou communiqués de presse doit recevoir l'aval des services concernés avant de pouvoir parvenir aux divers partenaires ou être rendus publics, ce qui alourdit le procès et limite fortement la communication vers l'extérieur.
Enfin, la visibilité de la RNNESP au sein des réseaux de gestionnaires des espaces naturels ou des réseaux scientifique reste limitée.

A l'échelle de La Réunion, son existence est certes connue par autres acteurs intervenants dans la protection et la gestion des espaces naturels (Parc national de La Réunion, Réserve marine, ONF, Conservatoire du Littoral, GCEIP, Département de La Réunion, Région Réunion, associations scientifiques ou naturalistes…), de même que l'importance de l'écosystème qui a conduit à son classement. Il s'agit d'une des deux seules Réserves Naturelles Nationale de l'île, et la seule en milieu terrestre. Elle prend donc une place de toute première importance dans les réseaux des espaces naturels protégés de La Réunion.

Néanmoins ses actions comme son patrimoine sont méconnus et la RNNESP ne bénéficie pas de la visibilité ni de la reconnaissance habituellement accordée à une réserve nationale.

Au-delà de La Réunion, son rayonnement est faible. La participation active aux activités et formations des Réserves Naturelles de France et de l'Atelier Technique des Espaces Naturels *a minima* est essentielle, de même que la recherche de partenariats permettant de faire émerger régulièrement des projets d'ampleur via des programmes LIFE+, BEST, FEDER…

Les éléments recueillis au cours de cette évaluation font très souvent allusion à un manque d'information sur les actions et activités de la réserve ce qui nous amène à conclure sur un manque fort de communication et de visibilité ainsi qu'à une absence de participation à un réseau de gestionnaires.

Evaluation de la visibilité : Insuffisant

V.2 Pertinence et cohérence du dispositif de suivi opérationnel, financier et de reportage

Il faut ici différencier le dispositif de suivi et de reportage technique, portant sur les actions réalisées annuellement et celui portant sur les éléments financiers de la réserve, voire les ressources humaines.
Les programmes prévisionnels et bilans annuels d'activité sont disponibles et ont été faits dans des délais raisonnables. Les contenus sont, pour la plupart complets, et mentionnent bien (là encore pour une majorité) les degrés d'avancement des actions ou opérations.
Le suivi est malgré tout complexifié par un changement de cadre logique (nom et numérotation des objectifs et actions selon les années).

Concernant les bilans financiers, le changement de forme selon les années s'avère lui très gênant et le fléchage « budget prévisionnel-financement obtenus-dépenses réalisées » s'avère impossible comme le bilan de la répartition « dotations courantes / dotations exceptionnelles ».
De plus les formes de rendus peuvent différer selon les bailleurs et rendent difficile les rapprochements entre les budgets communaux, départementaux ou de l'Etat. Enfin, pour certaines années ces pièces sont manquantes, sans doute pour des raisons d'archivage au sein de divers services.

Si la vérification des budgets annuels et des dépenses n'est pas à remettre en cause puisque cela fait l'objet d'un reportage et d'une validation à la fois par les services municipaux, les services du département et de l'Etat, un travail sur l'harmonisation des formes de rendu, sur l'archivage et la disponibilité des bilans financiers est nécessaire pour améliorer nettement sa pertinence et son efficacité.

Evaluation de la pertinence et de la cohérence de suivi opérationnel, financier et de reportage : Partiel

VI. CONCLUSION DE L'EVALUATION

Les résultats de l'évaluation, chapitre par chapitre sont donnés dans le tableau selon le code couleur ci-après :

Insuffisant	
Insuffisant à partiel	
Partiel	
Partiel à complet	

Tableau 14 : Récapitulatif de l'exercice d'évaluation

RESULTAT DE L'EVALUATION PAR CHAPITRE
Formulation et cohérence des objectifs
Formulation des actions et de la cohérence avec les objectifs
Utilité et pertinence des actions du programme
Atteinte des objectifs de gestion
Prise en compte des attentes de la population et des riverains
Dispositif d'évaluation de la gestion
Efficacité et effectivité de la mise en œuvre du programme d'actions
Fonctionnement des instances de gouvernance
Fonctionnement de la gestion
Moyens techniques et humains au regard des objectifs
Moyens financiers au regard des objectifs
Visibilité de la réserve et de sa gestion
Pertinence et cohérence du suivi opérationnel, financier et de reportage

La lecture brute des évaluations laisse transparaître une insuffisance globale tant dans les réalisations que dans les modes de fonctionnements.
Le contexte particulier de la gestion 2009-2014 déjà évoqué (dépendance aux services municipaux, absence de locaux, complexité de certaines actions, affectation des budgets, charge de travail concentrée sur quelques postes…) constitue un frein à la réalisation de plusieurs opérations malgré une activité soutenue de l'équipe de gestion.

VI.1 Bilan de la gestion 2009-2014

La présente évaluation a été réalisée à l'issue des 5 premières années de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul au cours desquelles le Plan de gestion, document stratégique et opérationnel de référence n'était pas finalisé et reste d'ailleurs en cours de validation, à ce jour.

- ✓ La gestion confiée à la commune de Saint-Paul au travers d'une

convention tripartite intégrant l'Etat, le Département de La Réunion a donc permis la mise en œuvre d'un programme d'actions trop ambitieux, bien que pertinent, et partiellement réalisé.

- ✓ Les instances de gouvernance, ne se sont pas réunies de manière strictement conforme aux obligations de la convention mais ont tout de même rempli leur rôle *a minima*.
- ✓ La mission de police de la nature, destinée à limiter voire empêcher les actes de braconnage ou d'incivilité divers n'a pas fait l'objet d'une priorisation ni en termes de moyens humains ni de mise en œuvre des opérations sur le terrain.
- ✓ Le fonctionnement de la gestion de la réserve, au sein des services municipaux n'a pas permis une autonomie ni une réactivité suffisante (recrutement, engagements financiers, communication), mais a apporté une part du financement nécessaire au fonctionnement de la réserve au cours de ces cinq premières années.

En conclusion, la gestion de la RNNESP a montré un fonctionnement et des résultats seulement partiellement satisfaisants sur l'exercice 2009-2013. En l'absence de Plan de gestion, avec des moyens humains et matériels modérés (voire insuffisants dont l'absence de véritables locaux techniques et d'accueil), un fonctionnement sous l'égide municipale et un turn-over important des équipes (dont le poste de conservateur en 2012), les objectifs affichés se sont avérés trop ambitieux.

VI.2 Points forts de la gestion et les freins à sa bonne mise en oeuvre

De façon succincte, les points forts et les freins évoqués dans les chapitres précédents sont :

VI.2.1 Pour les points forts

- ✓ Le maintien de l'activité de l'équipe technique et de gestion et des efforts personnels et communs associés ;
- ✓ Le maintien d'un niveau de financement important (en lien avec les actions) de la part des collectivités et de l'Etat pendant cette période ;
- ✓ La prise en compte et lancement de mesures destinées à mieux considérer les activités et inquiétudes des riverains (commissions diverses, multiplication des rencontres) ;
- ✓ La démarche d'élaboration du Plan de gestion.

VI.2.2 Pour les freins à la mise en œuvre d'une bonne gestion

- ✓ Un lien structurel aux services municipaux trop contraignant (en cours d'amélioration avec le passage en régie autonome) ;
- ✓ Un manque de moyens matériels : absence de locaux de travail et d'accueil ;
- ✓ Une répartition des postes tournée vers les « chantiers verts / lutte contre les espèces exotiques envahissantes» qui reste une nécessité mais avec un déséquilibre trop important par rapport aux missions d'ordre règlementaire, administratif, scientifique, organisationnel et pédagogique qui reposent généralement sur un conservateur, un responsable scientifique, un secrétariat, une équipe d'animation… ;
- ✓ Les actions de valorisation du patrimoine et de valorisation touristique étaient peu adaptées aux capacités réelles de la réserve du fait du partage des compétences et responsabilités entre différents services municipaux et de la durée de mise en œuvre.

3ème Partie - Proposition de pistes d'amélioration

I. Pistes d'améliorations structurelles

I.1 Renforcer l'autonomie de la réserve, sa réactivité et sa communication :

La réserve doit pouvoir envisager de manière autonome ses recherches de financements, les affectations et l'engagement des dépenses, procéder aux ouvertures de postes et recrutements adéquats et maîtriser sa communication.
Le passage en régie autonome en cours, tel que préconisé par le CNPN lors de la présentation du Plan de gestion représente donc une évolution notable nécessaire.
Pour pouvoir donner sa pleine effectivité, il sera essentiel que le Directeur de la régie possède les délégations de signatures qui correspondent à ses fonctions (dossiers de subvention, engagement des dépenses, correspondance institutionnelle ou vers le public, recrutement du personnel, autorisations diverses, réception des travaux…).

I.2 Rééquilibrer les postes et les tâches affectées au personnel :

Il est communément admis de créer des échelons hiérarchiques intermédiaires dès lors qu'une structure approche la dizaine de postes. Le Conservateur ou Directeur ne pouvant gérer seul les aspects administratifs, techniques, scientifiques, pédagogiques et les relations avec les partenaires.
Au vu des objectifs donnés à la RNNESP et des évolutions en cours (le conservateur devenant Directeur de la Régie Autonome) il devient nécessaire de réfléchir à un nouvel organigramme comportant notamment au minimum :

- ✓ **Un poste de direction scientifique et technique** chargé de relayer le Directeur de la régie dans l'organisation des équipes et des programmes d'activité, comme pour la rédaction des programmes, bilans, dossiers scientifiques ou encore la préparation des dossiers soumis en commission ou auprès des diverses instance de gouvernance ;
- ✓ **Un poste d'assistant administratif** (et juridique) en charge notamment des relations avec les services municipaux pour une bonne mutualisation des moyens ;
- ✓ **Un poste de secrétariat ;**
- ✓ **Un poste de responsable d'animation** pour la programmation et la mise en œuvre de l'ensemble des actions pédagogiques et de sensibilisation.

I.3 Renforcer les outils de travail

La RNNESP doit très rapidement bénéficier de locaux techniques et d'accueil sains et confortables adaptés aux besoins : accueil du public, installation de l'équipe au complet dans un local unique avec des postes de travail en nombre et qualité suffisants (postes informatiques, téléphone, bureaux, rangements, etc.), stockage sécurisé du matériel, douches (primordiale en raison du risque de leptospirose encouru par les agents de terrain).
La finalisation du projet de maison d'accueil (Maison de Savanna) dont les détails restent à déterminer permettra à terme de doter l'équipe des moyens adéquats. Toutefois, dans l'attente de la réalisation des travaux, il est nécessaire de trouver dès à présent des locaux temporaires fonctionnels pouvant accueillir décemment l'ensemble de l'équipe de la RNNESP.

II. Pistes d'amélioration de la gouvernance

II.1 Veiller à la bonne tenue des réunions des instances de gouvernance

Ces réunions du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique sont le gage du bon fonctionnement de la réserve. La convention de gestion prévoit au minimum la tenue d'une réunion par an pour chacune de ces instances.
Cette fréquence reste néanmoins un minimum et si une plus grande implication des membres de ce comité et conseil est fortement souhaitable, une fréquence de réunions semestrielle serait plus adaptée. L'information « interne » en serait aussi nettement améliorée.

Afin de faciliter la présence des membres du Comité Consultatif en particulier, la nomination des membres devrait prévoir la mention de la personne physique suivi du complément « … ou son représentant ».

Il sera également important de veiller à la bonne transmission et un bon archivage des convocations, ordres du jour et comptes-rendus de ces réunions pour faciliter le suivi des décisions et l'évaluation du fonctionnement des instances lors du prochain exercice de gestion.

II.2 Faire participer les membres des collèges du Comité Consultatif aux réunions des commissions thématiques

Afin d'améliorer la connaissance des membres du Comité Consultatif sur les actions menées et de favoriser leur participation active à la gestion, il serait judicieux de les inviter, en fonction de leur centre d'intérêt et des thèmes traités, aux réunions des commissions thématiques (anciens, agriculture, pêche…).
Cette participation servirait de lien entre la gestion technique quotidienne, les relations de la RNNESP à la population et aux acteurs locaux et l'espace décisionnel et de validation des instances de gouvernance.

II.3 Maintenir un conseil scientifique dédié à la RNNESP.

La création en 2013 d'un conseil scientifique dédié à la RNNESP est une avancée importante par rapport à la précédente période de gestion et qui doit s'inscrire dans la durée. Une fréquence de deux réunions annuelles minimum est appropriée, mais le Conseil Scientifique peut aussi être sollicité pour toute question relative aux actions de gestion, aux autorisations particulières et travaux pouvant influer sur l'évolution des milieux naturels et des populations/peuplements de la réserve, ainsi que sur les études menées ou à mener.

II.4 Inscrire la RNNESP dans les réunions institutionnelles

La RNNESP, par sa situation géographique, en aval du bassin versant subit les divers effets des écoulements des eaux (masses d'eau, circulation, qualité). Pourtant, elle ne participe pas (ou pas suffisamment) aux comités techniques ou aux comités de pilotages des divers projets d'aménagement ou de gestion des eaux pouvant présenter un effet direct ou indirect sur le bassin versant et l'étang.
Il serait pertinent de permettre sa participation aux réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) aux réunions des comités de pilotage ou comités techniques d'éventuels contrats de rivière ou de gestion des étiages par exemple, de maintenir sa présence aux bilans annuels ILO…

II.5 Initier des réunions techniques régulières entre les 3 cosignataires de la convention de gestion

Il n'y a pas de rencontres des 3 signataires de la convention en dehors du Comité Consultatif. La mise en place de réunions régulières (à nommer Comité technique ou Comité de suivi) bimestrielles ou trimestrielles permettrait d'affirmer le rôle moteur de ces partenaires dans la gestion de la réserve, de lever les points restés en attente de décision ou les points de blocage éventuels pour faciliter l'avancement du travail de l'équipe de gestion. L'Etat, à travers la DEAL Réunion pourrait jouer un rôle de facilitateur tout en renforçant son rôle d'appui et de suivi du déroulement de la gestion.

II.6 Renforcer le rôle de suivi de la gestion par les services de l'Etat

La réserve naturelle, par son statut de réserve nationale, bénéficie de relations étroites et fréquentes avec les services de l'Etat pour le suivi de sa gestion. Au-delà des aspects budgétaires, toujours très importants (et fléchés par la définition des dotations budgétaires des réserves naturelles), le renforcement du suivi du bon fonctionnement de la RNNESP et de la cohérence de ses objectifs et actions est nécessaire pour éviter les quelques écueils évoqués (absence de réunion des instances de gouvernance, absence de budget pour les actions de conservation, manque de communication entre les parties prenantes…).

Avec ce renforcement du suivi, les services de l'Etat peuvent également faciliter les relations et les collaborations avec les acteurs de la gestion de la RNNESP et entre les acteurs et les institutions. Ces relations ainsi coordonnées et privilégiées sont de nature à faciliter l'émergence et la réalisation de projets d'ampleur (dont une partie peut être financée par des fonds européens notamment).

III. Pistes d'amélioration de la gestion courante

III.1 Adapter le programme de travail aux actions les plus essentielles

Le changement de statut de la RNNESP avec une autonomie croissante et une réactivité attendue accentuée doit permettre d'atteindre les objectifs de gestion ciblés dans le Plan de gestion en cours de validation. Celui-ci comporte notamment des objectifs spécifiques et des actions de gestion importantes voire essentielles comme la problématique de gestion de l'eau, la conservation des habitats et espèces caractéristiques ou encore la lutte contre les espèces invasives.
Il sera important de prioriser pour maintenir le cap (et la charge de travail associée) sur ces objectifs avant d'envisager la mise en œuvre d'actions moins prioritaires en réserve naturelle nationale (développement et valorisation touristique notamment).

III.2 Renforcer les pouvoirs et actions de police de l'équipe de gestion et établir des partenariats avec d'autres organismes en charge de la police de la nature

Les actions de police de la nature menées au cours du précédent exercice se sont avérées très peu nombreuses, alors que ces missions sont prioritaires dans une réserve naturelle nationale.
Il est essentiel que la RNNESP dispose d'un personnel commissionné et assermenté. Cette étape est une priorité, notamment pour le conservateur/directeur et une partie au moins des agents techniques.
Leur maintien dans l'équipe de gestion grâce à la mise en place de contrats pérennes permettrait de renforcer les capacités d'action de la réserve grâce au renforcement d'une équipe expérimentée et formée. Cela ouvrirait la possibilité, pour ces agents, de suivre des formations spécifiques permettant d'ouvrir leur champ de compétence, tout particulièrement sur le volet commissionnement et assermentation.
La mutualisation et la coordination des moyens et actions de police avec la BNOI ou la gendarmerie, en particulier pour la mise en œuvre d'opérations complexes ou de grande ampleur doit aussi être recherchée et planifiée.

Le recours à la garderie du département ou aux gardes pêches de la fédération de pêche doit aussi améliorer la surveillance, dans la mesure où les actions sont coordonnées.

III.3 Favoriser le maintien des agents formés

La plus grande partie de l'équipe de gestion est constituée par des employés dont le niveau de qualification et d'expérience dans la gestion des espaces naturels est faible. Un effort important est consenti par le personnel encadrant ou les agents les plus expérimentés afin de leur permettre de s'insérer le plus rapidement possible dans leur fonction et de compléter leurs qualifications et compétences.
Leur maintien dans l'équipe de gestion grâce à la mise en place de contrats pérennes permettrait de renforcer les capacités d'action de la réserve au travers du renforcement d'une équipe expérimentée et formée. Cela ouvrirait la possibilité, pour ces agents, de suivre des formations spécifiques permettant d'ouvrir leur champ de compétence (formation en vue d'un commissionnement et d'une assermentation, formations au suivi et à la gestion des milieux naturels, etc.).

III.4 Harmoniser les rendus techniques et financiers

L'élaboration du bilan technique et financier annuel est un exercice très chronophage pour les salariés en charge de sa réalisation. La multiplication des formes de rendus en fonction des partenaires est une contrainte forte. L'harmonisation de ces documents annuels permettrait un gain de temps important pour l'équipe gestionnaire. Une réunion de concertation entre l'équipe de gestion et les 3 partenaires de la convention est à programmer à cette fin.
Le réseau des réserves naturelles de France pourrait sans doute proposer des formats types et des modèles à transmettre aux différents partenaires et qui satisfassent déjà toutes les exigences administratives.

III.5 Inscription dans les réseaux des gestionnaires

Les espaces naturels protégés français ont développé des réseaux d'échanges qui visent à renforcer l'efficacité de gestion et les compétences de leur personnel, à diffuser des outils techniques, scientifiques et administratifs, à permettre les retours d'expériences menées sur les réserves naturelles régionales ou nationales, les parcs naturels régionaux ou les parcs nationaux. Par ce biais, le personnel des espaces naturels protégés peut ainsi bénéficier de formation,

d'information et d'appui dans tous les domaines de la gestion.
La RNNESP est une réserve jeune, avec un seul exercice de gestion derrière elle, et dans ce contexte de « construction », le renforcement des capacités, au travers des formations, des outils de gestion et des échanges d'expérience est primordial. La participation de ses agents aux formations de l'ATEN, aux Assemblées Générales des réserves naturelles de France, colloques et séminaires divers doit être favorisée.

III.6 Améliorer la communication

Le mode de communication via les services municipaux ne permet pas de transmission rapide et régulière des informations entre les partenaires, ni de véritable visibilité. Pour améliorer cette transmission des informations et la visibilité de la RNNESP, il est nécessaire de créer au moins un site Internet dédié (essentiellement dirigé vers le public) et de mettre en place une liste de diffusion ainsi qu'une newsletter pour les partenaires institutionnels (rappel des réunions, comptes-rendus et relevés de décision, bilans, programmes prévisionnels, évolutions administratives…).

IV. CONCLUSION GENERALE

La gestion de la RNNESP de 2009 à 2014 a constitué le premier exercice de gestion sous le statut de Réserve Naturelle Nationale. Avec le lancement des premières actions, l'exercice s'est terminé sur l'élaboration du Plan de gestion et des propositions d'amélioration de la gestion (régie autonome, mise en place de commissions, etc.).

Le niveau de réalisation des actions et des objectifs sur l'exercice 2009-2014 est à considérer comme partiellement satisfaisant, de même que le fonctionnement de la gouvernance.

Aucun dysfonctionnement grave n'est donc à noter dans l'exercice, l'ensemble des parties prenantes ayant rempli leurs rôles *a minima*, pour ce qu'ils étaient en mesure de réaliser dans le contexte explicité.

Les moyens matériels restent à améliorer, de même que le fonctionnement et la gouvernance ; les propositions abouties récemment ou en cours de validation vont en ce sens et laissent prévoir un net gain en efficacité.